



cutting through complexity

CM du 28/01/2016 Annexe 1

1. Schéma de mutualisation du territoire de la
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé :
Avis



**Communauté de Communes du Pays de
Ribeauvillé et ses communes membres**

**Schéma de mutualisation des services
du Mandat 2014-2020**

Décembre 2015

Table des matières

1	Orientations du projet de mutualisation des services	3
1.	Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée.....	3
2.	Le rapport de mutualisation des services : un document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020	5
2	Le cadre légal et les dispositifs de mutualisation des services	6
1.	Modalités d'adoption du schéma de mutualisation des services	6
2.	Les dispositifs de mutualisation des services	7
3	Le contexte territorial.....	8
1.	Etat des lieux des effectifs sur le territoire	8
2.	Données financières du territoire	11
3.	Un territoire déjà enclin aux pratiques de mutualisation	13
4	Orientations du schéma de mutualisation des services.....	15

1 Orientations du projet de mutualisation des services

Une obligation légale synonyme d'opportunités pour le territoire

La loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, les communes et leurs communautés sont désormais dans l'obligation de présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) ont entamé une concertation large sur la mutualisation des services.

Outre le fait de répondre aux obligations législatives, la mutualisation des services s'inscrit dans un contexte général de développement de l'intercommunalité.

A travers cette démarche, les élus et les agents cherchent à faire de cette obligation une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux usagers.

1. Un projet concerté, fruit d'une démarche partagée

L'écriture du présent rapport de mutualisation résulte d'un processus de concertation, déployé de décembre 2013 à novembre 2015, au terme duquel les élus du territoire s'engagent sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur le mandat.

Afin d'accompagner le travail d'élaboration de ce schéma, la CCPR et ses communes membres ont mis en place une démarche de projet, structurée autour d'un Comité de Pilotage constitué des membres du Bureau communautaire et agissant en tant qu'organe de décision en charge des arbitrages et de la validation des travaux.

Ce projet s'est articulé autour de trois étapes : réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic du territoire, l'état des lieux et l'audit de la ressource humaine du territoire, la proposition de pistes de mutualisation, la rédaction du schéma et sa validation par les instances.

Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic du territoire (janvier 2014 – décembre 2014)

Objectifs et résultats : L'état des lieux a permis, en amont de la démarche, d'évaluer l'existant en termes de répartition des ressources et des compétences sur le territoire. En parallèle, les échanges avec les élus, directeurs et secrétaires, ont permis d'évaluer l'opportunité d'avancer dans la démarche et d'approcher le périmètre des attentes propres à chaque collectivité.

Etapes :

- Cadrage de la démarche auprès des instances de conduite du projet

- Entretiens avec les maires des communes membres pour partager et recueillir les attentes
- Collecte et analyse des données organisationnelles communautaires et municipales
- Réalisation de l'état des lieux et mise en perspective des attentes du territoire
- Restitution du diagnostic auprès des instances de conduite du projet

Phase 2 - Proposition de pistes de mutualisation (janvier 2015 – octobre 2015)

Objectifs et résultats : Cette deuxième phase a eu pour vocation de décliner et approfondir les orientations de mutualisation de manière concertée avec les acteurs du territoire, afin de construire une cible partagée adaptée au contexte, aux besoins et aux objectifs poursuivis. Cette phase a pu être mise en œuvre après l'arbitrage des élus sur la nature des pistes à approfondir.

Etapes :

- Approfondissement des conditions opérationnelles de mise en œuvre en ateliers de travail composés de représentants de services communaux et communautaires (élus/agents)
- Animation de 4 groupes de travail techniques (dates : 18 mai, 10 juin, 29 juin et 20 octobre 2015)
- Animation de 4 groupes de travail RH et finances (18 mai, 10 juin, 8 septembre et 20 octobre 2015)
- Réalisation d'une enquête auprès des agents exerçant les fonctions RH et finances sur le territoire
- Réalisation de la cartographie précise des services techniques ainsi que des modes de gestion sur tous les champs d'activité
- Rédaction des pistes de mutualisation
- Restitution et validation du projet de schéma aux instances de pilotage du projet (bureau et assemblée réunie) le 19 novembre 2015.

Phase 3 – Rédaction du schéma de mutualisation des services et validation par les instances (novembre 2015)

Objectifs et résultats : Cette dernière phase a abouti à la rédaction du projet de schéma de mutualisation des services du territoire.

Etapes :

- Rédaction du projet de schéma de mutualisation
- Sollicitation de l'avis des conseils municipaux
- Délibération du Conseil communautaire sur le schéma de mutualisation du mandat 2014-2020.

2. Le rapport de mutualisation des services : un document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020

Le présent rapport, fruit du processus de concertation décrit ci-dessus, est une feuille de route pour engager les mutualisations du mandat 2014-2020.

Ce document décline le périmètre des mutualisations du mandat et l'échéancier de leur mise en œuvre. A ce titre, il constitue le cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, qui sera mis en œuvre tout au long du mandat.

La définition des conditions de mise en œuvre de chaque orientation de mutualisation intégrée à ce projet requerra un pilotage dédié qui impliquera les différentes parties prenantes, élus d'une part et agents d'autre part, et veillera à la réalisation des objectifs visés.

2 Le cadre légal et les dispositifs de mutualisation des services

1. Modalités d'adoption du schéma de mutualisation des services

En vertu de l'article L.5211-39-1 du CGCT, le président de l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis à l'avis des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer par délibération, le silence valant acceptation. Il doit également être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67 - de réforme des collectivités territoriales

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

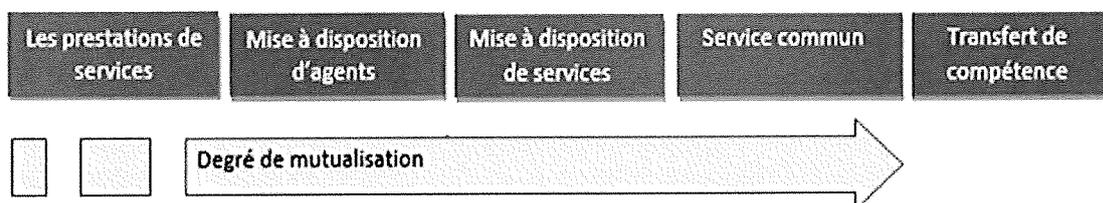
Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

2. Les dispositifs de mutualisation des services

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition juridique de la mutualisation. Usuellement, la mutualisation peut être définie comme la mise en commun, par des communes et établissements publics de coopération intercommunale, de moyens humains ou matériels, pour l'exercice en commun de leurs missions.

La mutualisation recouvre en réalité plusieurs dispositifs¹, selon des degrés d'intégration différents, aux frontières desquels se situent les prestations de service et les transferts de compétences.



¹ Annexe 3 : Présentation détaillée des principaux dispositifs de mutualisation des services

3 Le contexte territorial

1. Etat des lieux des effectifs sur le territoire

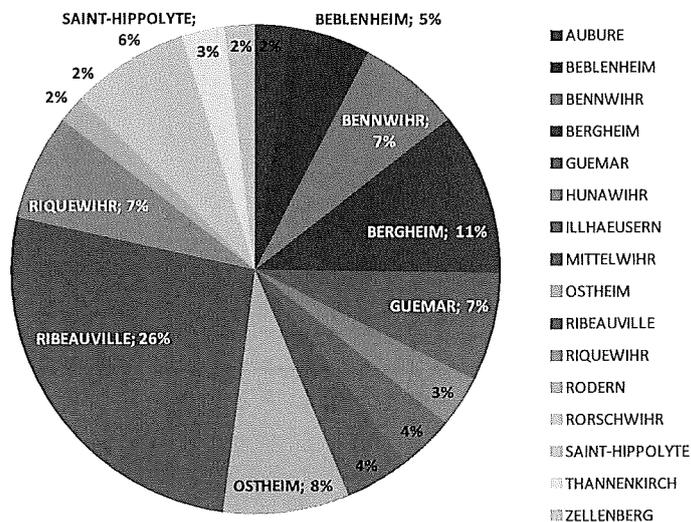
La population de la CCPR se répartit de la manière suivante entre les 16 communes membres :

La commune de Ribeauvillé possède plus de 5 000 habitants (5 026 hab.).

Deux communes possèdent plus de 1 500 habitants : Bergheim et Ostheim.

Cinq communes (Bebenheim, Bennwihr, Guémar, Riquewihr, Saint-Hippolyte) ont entre 1 000 et 1 500 habitants.

Les huit autres communes (Aubure, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Rodern, Rorschwihr, Thannenkirch, Zellenberg) ont quant à elles moins de 1 000 habitants.



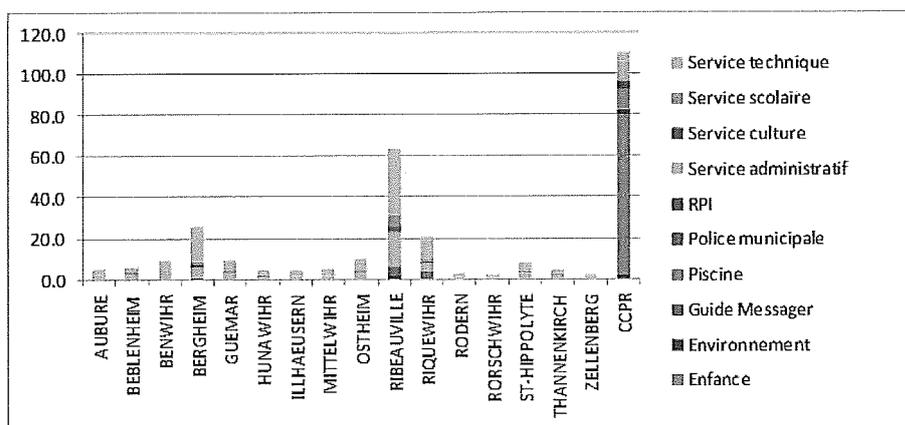
En lien avec la répartition de la population sur le territoire, l'analyse de la répartition des effectifs sur le territoire de la CCPR² qui s'élève à 293 ETP (pour 333 agents) met en exergue une hétérogénéité des moyens entre les collectivités :

- Près du quart (22%) des effectifs sont concentrés sur la seule commune de Ribeauvillé ;
- 63% des agents (211 agents, soit 182,3 ETP) sont concentrés sur les communes, et 122 agents constituent les effectifs (110,5 ETP) de la CC ;
- Les effectifs de la CCPR sont majoritairement concentrés sur l'exercice de la compétence « enfance » (71%, soit 78,0 ETP)

Cette structuration des effectifs suppose implicitement une spécialisation plus ou moins importante des agents, avec des besoins en polyvalence différents.

Répartition des effectifs par filière :

Collectivités	Aménagement de l'espace	Camping	Enfance	Environnement	Guide Messenger	Piscine	Police municipale	RPI	Service administratif	Service culture	Service scolaire	Service technique	Total général
AUBURE									1.8		0.6	2.7	5.0
BEBLENHEIM									2.0		1.6	2.0	5.6
BENWIHR									4.0			5.0	9.0
BERGHEIM							1.0		5.0	1.0	1.6	16.8	25.4
GUEMAR									3.0		1.1	5.1	9.2
HUNAWIHR									1.0		1.0	2.0	4.0
ILLHAUSEN									1.0		0.8	2.4	4.2
MITTELWIHR									1.5			3.7	5.2
OSTHEIM									3.0		1.5	5.5	10.0
RIBEAUVILLE		2.0			0.1		4.2		16.7	2.5	5.9	31.9	63.3
RIQUEWIHR							3.5		4.7	0.4	1.7	10.4	20.7
RODERN									1.0			2.3	3.3
RORSCHWIHR									1.0			1.5	2.5
ST-HIPPOLYTE									2.9		0.8	4.4	8.1
THANNENKIRCH									1.2		1.4	1.9	4.5
ZELLENBERG									1.5			0.8	2.3
CCPR	2.0		78.0	2.5		10.0		4.0	10.0			4.0	110.5
Total général	2.0	2.0	78.0	2.5	0.1	10.0	8.7	4.0	61.3	3.9	17.8	97.7	292.8
%	0.7%	0.7%	26.7%	0.9%	0.0%	3.4%	3.0%	1.4%	20.9%	1.3%	6.1%	33.4%	100.0%
%communes	0.0%	1.1%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	4.8%	0.0%	28.1%	2.2%	9.8%	54.0%	
%CCPR	1.8%	0.0%	70.6%	2.3%	0.0%	9.0%	0.0%	3.6%	9.0%	0.0%	0.0%	3.6%	

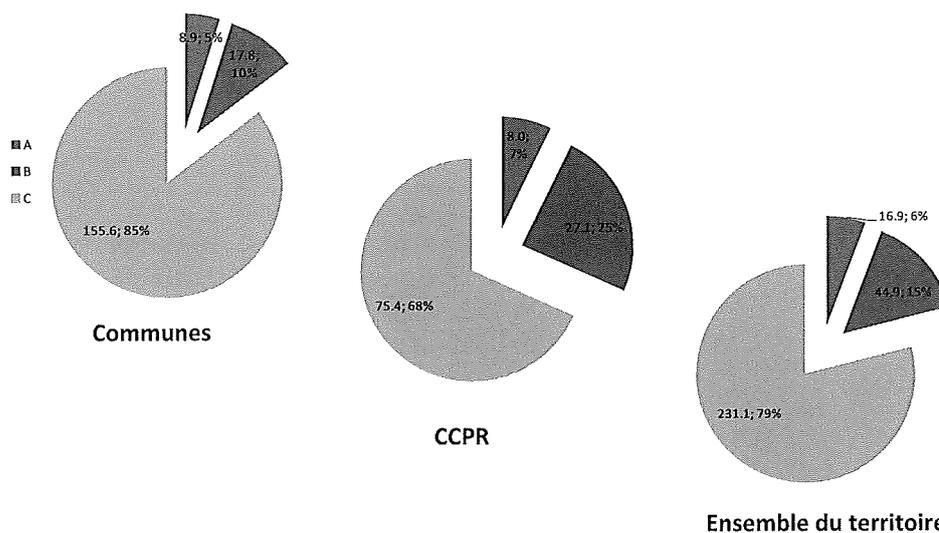


² Annexe n°2 : diagnostic de l'observatoire RH sur le territoire de la CCPR

Les agents des filières administratives (20,9%) et techniques (33,4%) représentent plus de la moitié (54,3%) des effectifs du territoire.

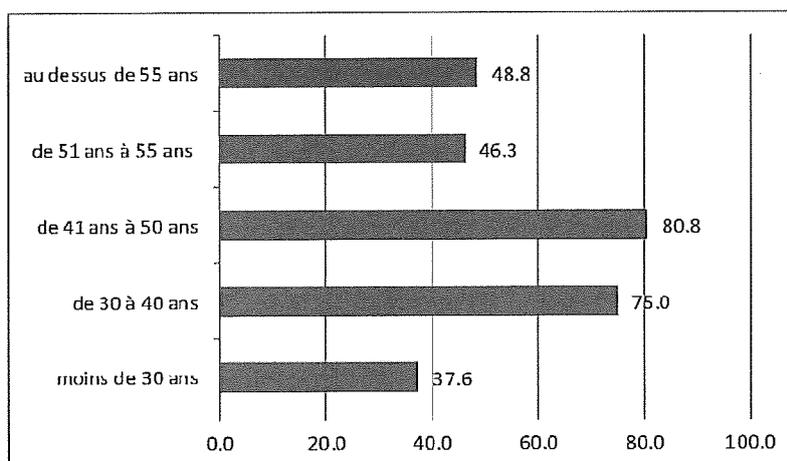
Les effectifs des communes sont composés en majeure partie d'agents de catégorie C :

Répartition des effectifs par catégorie :



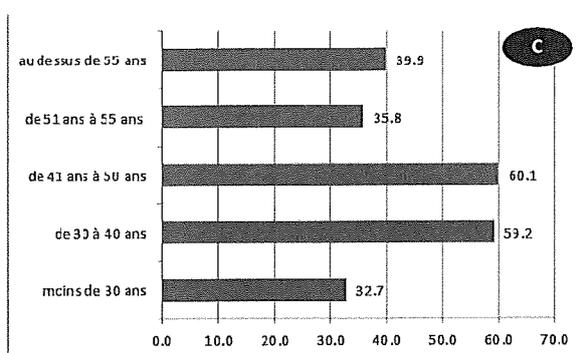
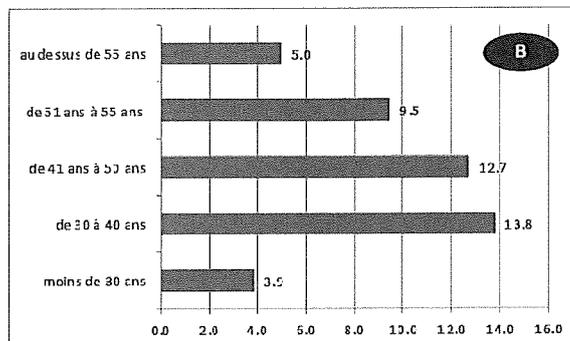
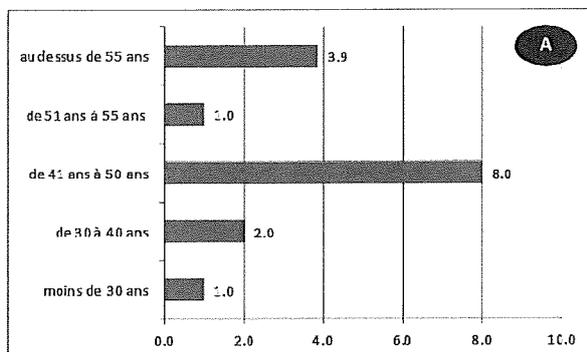
S'agissant de la composition des effectifs en terme d'âge, 33% des agents ont plus de 50 ans et 16 % d'entre eux sont susceptibles de partir en retraite au cours du prochain mandat (hypothèse 62 ans).

Ceci doit inévitablement conduire à une réflexion sur les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle du territoire de la CCPR.



La pyramide des âges fait apparaître la proportion la plus importante des plus de 55 ans parmi les agents des services techniques (24% des effectifs).

Pyramide des âges par catégorie :

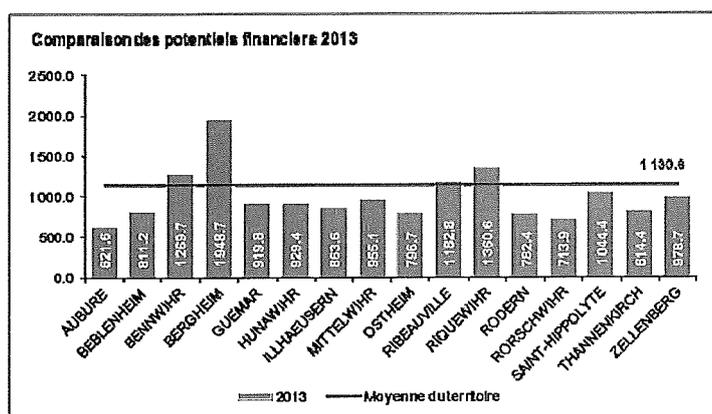


Sur le total des agents de plus de 55 ans, la catégorie C sera majoritairement impactée par les départs en retraite.

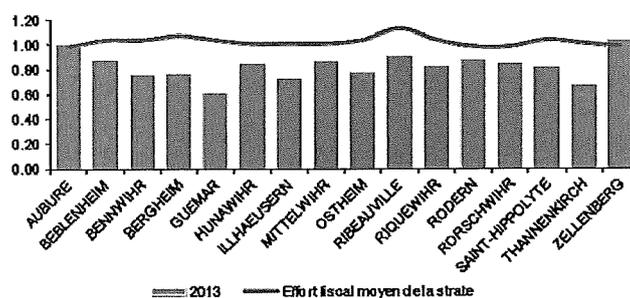
2. Données financières du territoire

Le territoire de la CCPR recouvre un territoire à dominante viticole, de plaine et de montagne avec des problématiques liées à ce type de territoire :

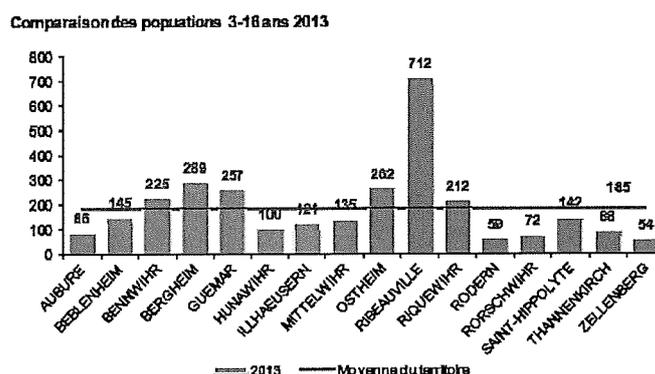
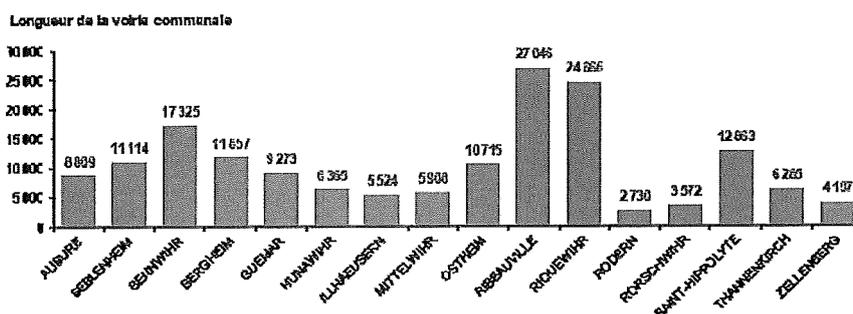
- la question des services à la personne, prépondérante notamment en ce qui concerne l'offre culturelle, sportive et la petite enfance ;
- un territoire attractif en matière de tourisme ;
- la maîtrise du foncier dans un contexte où près de 50% de la population est concentrée sur 20% du territoire ;
- les besoins en technicité et en polyvalence des agents afin de répondre aux besoins de la population et donc par là-même la mutualisation des moyens ;
- la mise en commun des moyens techniques et humains dans un contexte d'hétérogénéité des ressources ;
- La pression fiscale est assez disparate sur le territoire des communes de la CCPR mais globalement inférieure à la moyenne de collectivités de même strate.



Comparaison de la pression fiscale en 2013



Les niveaux de charges (élèves scolarisés, longueur de voirie) sont assez différents d'une commune à l'autre et expliquent en partie le niveau des charges de fonctionnement des communes.



3. Un territoire déjà enclin aux pratiques de mutualisation

L'état des lieux du territoire a mis en lumière des pratiques de mutualisation structurantes, d'ores et déjà initiées sur le territoire de la CCPR.

A ce titre, de nombreux exemples de mutualisations horizontales entre communes existent :

- Les Communes de Thannenkirch et de Bergheim mutualisent leurs matériels techniques ;
- Les Communes d'Illhaeusern, Guémar et de Bergheim partagent leurs matériels notamment d'incendie et de secours.

Des mutualisations verticales avec la CCPR ou des syndicats sont également instaurées :

- La communauté de communes réalise des prestations de gestion pour le compte du regroupement scolaire de Mittelwihr, Bennwihr et Zellenberg,
- Une ATSEM est mise à disposition à la Commune de Saint-Hippolyte par la CC pour pallier des éventuelles d'absence de personnel,
- Un agent technique du syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et environs est mis à disposition de la Commune de Mittelwihr,

- La Commune de Ribeauvillé et le Syndicat Intercommunal du Muelbach mutualisent leur personnel
- Le portage communautaire de groupement de commandes de fournitures ou de prestations (Photocopieurs, balayage, ...).

Certaines communes du territoire ont par ailleurs confiées la réalisation d'une partie d'activités RH (paie) au service externalisé et dédié du Conseil départemental du Haut-Rhin (ex : Guémar, Illhaeusern). Mais l'avenir de ce service semble compromis et l'un des enjeux du schéma de mutualisation de la CCPR est de prendre le relais sur ce service.

Des coopérations supra-communautaires sont également à noter puisque des agents de la CCPR sont mutualisés de manière formalisée avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) :

- Un chargé de mission prévention déchets est mutualisé et partage son temps pour moitié au profit de chacune des deux entités (agent à temps plein porté par la CCVK refacturé à 50 % à la CCPR dans le cadre d'une prestation et non d'une mise à disposition en raison de la qualité de contractuel de l'agent) ;
- Un chargé de mission (1 ETP) en charge du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est mis à disposition de la CCVK par la CCPR. Une convention de mise à disposition d'un technicien, en application de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précisant les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités est signée. Cette convention précise également les modalités financières liées au remboursement effectué par la CCVK. La CCPR facture à la CCVK les missions réalisées et le nombre de contrôles effectués sur son territoire ;
- Par ailleurs, différentes collectivités du territoire du SCOT Montagne Vignoble et Ried se sont associées pour procéder au levé et à la numérisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de chaleur afin de les intégrer au système d'information géographique (SIG) mutualisé. A ce titre, des conventions de partenariat sont signées entre la CCPR et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, le Syndicat des Eaux de Beblenheim, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint Hippolyte et environs, et le SIPEP de la Vallée de Kaysersberg.

4 Orientations du schéma de mutualisation des services

A l'issue du diagnostic, un certain nombre d'enjeux ont été relevés :

- Le territoire de la CCPR connaît des problématiques diverses (touristique, urbaine, de montagne) qui ont des effets sur le fonctionnement des collectivités et influent sur les priorités des services au quotidien ;
- Un souci partagé par les élus et agents que la mutualisation des services rime avec le maintien de la proximité et la réactivité ;
- Des moyens et ressources hétérogènes (2 à 70 agents) qui impliquent des enjeux de polyvalence et d'expertise variables d'une collectivité à l'autre ;
- Des besoins en montées d'expertise et partage pour certaines fonctions (aménagement, urbanisme, marchés publics, gestion des ressources humaines, PESV2, contrôle de gestion, communication, informatique, appui à la recherche de subventions,) ;
- Des volontés exprimées au cours des entretiens à géométrie variable sur le niveau de mutualisation souhaité (de la simple obligation légale de préparer un schéma de mutualisation... à une mutualisation intercommunale prononcée) ;
- La nécessaire communication sur les ressources du territoire et une mise en réseau accrue.

Ainsi, le premier objectif du schéma de mutualisation est de respecter des volontés politiques respectives en permettant une mutualisation à la carte selon les thématiques. Il s'agit également de structurer les coopérations existantes sur certaines parties du territoire et tenter de les étendre. Enfin, il convient de pallier le désengagement des services de l'état et permettre une montée en compétence sur certains domaines (ex : marchés public, etc).

A ce titre, le Comité de Pilotage a défini les 5 axes à approfondir dans le cadre de la constitution du schéma :

CHAMP	CONTENU
Pré-instruction et instruction des documents d'application des droits du sol (ADS)	Hypothèse de la constitution d'un service commun communautaire avec maintien d'un accueil en mairie.
Mutualisation des fonctions financières, comptables et de facturation	Pas de modèle a priori mais des capacités pour la CC à piloter un service commun (déjà des prestations de comptabilité et de gestion existent).
Mutualisation des fonctions de gestion des ressources humaines structurée autour de trois activités	Paie (éventuel service commun), gestion des RH (meilleurs connaissances des effectifs et de leurs profils au niveau du territoire afin de piloter les remplacements, tant ponctuels qu'en cas de départs en retraite), formation.
Mutualisation de fonctions techniques	Réflexion prioritairement menée sur la commande publique technique ainsi que sur l'éventuelle « polarisation » des services techniques communaux.
Informatique et bureautique	Poursuite de la dynamique de commande groupée et d'harmonisation (champs nouveaux à identifier), notamment du parc, d'ores et déjà engagée.

Des ateliers de travail se sont réunis, conviant des élus comme des agents sur les thématiques des Finances et de la Comptabilité, des marchés publics, des ressources humaines ainsi que sur les fonctions techniques.

Le groupe portant sur l'informatique et la bureautique ne s'est pas réuni à ce jour. Le contenu de ces travaux dépendra de l'avancement des autres groupes.

Les prestations en termes d'autorisation de droits du sol se sont organisées en parallèle de cette réflexion sur les pistes de mutualisation de sorte à pallier le désengagement de l'Etat dès juillet 2015.

Par convention de prestation entre d'une part, la CCPR, la Ville de Ribeauvillé et d'autre part, les autres communes membres du territoire de la CCPR, ces dernières ont confiées par conventions individuelles le soin à la CCPR d'organiser conjointement avec la Ville de Ribeauvillé un service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

Ce service est donc en charge d'instruire tout ou partie les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint Hippolyte, Thannenkirch, toutes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Ces conventions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et sont signées pour une durée de 5 ans et reconductibles tacitement pour la même période.

Chaque commune assume les charges de fonctionnement liées à ses obligations respectives (affranchissement des courriers par exemple) qui sont facturées par la CCPR de manière annuelle en fonction d'un état comptable.

Les autres charges sont supportées par la CCPR.

Sur la base des objectifs et des besoins exprimés, le schéma de mutualisation de la CCPR s'articule autour des axes suivants:

Tableau récapitulatif des pistes de mutualisation du mandat 2014 – 2020

Objet	Périmètre géographique	Délai prévisionnel de déploiement		
		2015	2016	2017 à 2020
Service commun Ressources humaines	CCPR + communes volontaires	Organisation d'ateliers de travail sur l'opportunité, le périmètre et les modalités de fonctionnement	Périmètre et calendrier à définir	Déploiement
Mutualisation des services techniques par pôle géographique	Toutes les communes membres	Organisation d'ateliers de travail sur l'opportunité, le périmètre et les modalités de fonctionnement	Rencontres des pôles sur la forme de mutualisation choisie ainsi que sur les modalités de fonctionnement.	Déploiement
Service commun Achat et marchés publics	CCPR + communes volontaires	Organisation d'ateliers de travail sur l'opportunité, le périmètre et les modalités de fonctionnement	Périmètre et calendrier à définir	Déploiement
Mutualisation des fonctions Finances et compatibilité	CCPR + communes volontaires	Organisation d'ateliers de travail sur l'opportunité, le périmètre et les modalités de fonctionnement	Périmètre et calendrier à définir	Déploiement

1. Création d'un service commun Ressources humaines**Conclusions du groupe de travail :**

Interrogés sur proposition du groupe de travail quant à l'opportunité de créer un service commun et sur leur volonté de l'intégrer, la perspective d'une création d'un service commun RH est accueillie favorablement par une très grande majorité des agents du territoire.

Les gains d'efficacité, l'uniformisation des procédures et les économies réalisées (temps, recherche, etc) sont les objectifs qui font consensus.

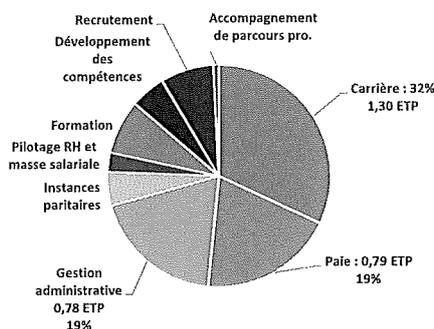
Toutefois, la limite entre les tâches du ressort du service commun et celles demeurant communales devra être clairement définies : certaines activités en lien avec la fonction RH restent de ressort communal (validation des congés individuels, opportunité des recrutements et choix des embauchés, validations des promotions et avancements, entretiens individuels, opportunité du régime indemnitaire).

Seuls une minorité d'agents souhaitent eux-mêmes poursuivre les missions contenues dans leur poste dans un service mutualisé.

Ces agents sont pour la majeure partie d'entre eux des agents dédiés actuellement à la fonction RH.

Communes	Gestion des carrières	Gestion de la paie	Gestion administrative des congés et du temps de travail	Organisation et suivi des instances paritaires	Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale	Formation	Gestion des emplois et développement des compétences	Processus de recrutement	Conseil et accompagnement de parcours professionnels	Prévention des risques professionnels	Total	%
AUBURE	0,08	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	2,5%
BELENHEIM	0,04	0,06	0,01	0,00	0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15	2,7%
BENNIWIHR											1,10	19,9%
BERGHEIM	0,04	0,05	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,15	2,7%
GUEMAR	0,02	0,03	0,02	0,01	0,01	0,02	0,00	0,01	0,00	0,01	0,10	1,8%
HUNAWIHR	0,05	0,05	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,13	2,3%
ILLHAUSEN	0,02	0,02	0,01	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,9%
MITTELWIHR	0,01	0,03	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,9%
OSTHEIM											0,75	13,5%
RIBEAUVILLE	0,40	0,10	0,10	0,10	0,00	0,10	0,05	0,10	0,00	0,05	1,00	18,1%
RIQUEWIHR	0,15	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25	4,5%
RODERN											0,50	9,0%
RORSCHWIHR											0,30	5,4%
SAINT-HIPPOLYTE	0,02	0,05	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,10	1,8%
THANNENKIRCH											0,52	9,4%
ZELLENBERG											0,25	4,5%
Communes	0,83	0,47	0,20	0,13	0,07	0,15	0,06	0,15	0,01	0,06	5,54	73,5%
%	39,1%	22,1%	9,6%	6,0%	3,1%	6,9%	2,7%	7,3%	0,3%	2,9%		
CCPR	0,47	0,33	0,58	0,07	0,05	0,18	0,15	0,16	0,03	0,00	2,00	26,5%
%	23,5%	16,3%	28,8%	3,5%	2,5%	8,8%	7,5%	8,0%	1,3%	0,0%		
Total	1,30	0,79	0,78	0,20	0,12	0,32	0,21	0,31	0,03	0,06	7,54	100,0%
%	31,5%	19,2%	18,9%	4,8%	2,8%	7,8%	5,0%	7,6%	0,8%	1,5%		

Profil du potentiel service commun RH à l'échelle du territoire :



Objectifs de la mutualisation :

- Poursuivre les mutualisations et coopérations existantes
- Assurer la continuité du service public et limiter l'impact des absences de personnel sur la réalisation des paies notamment
- Unification des services pour assurer la continuité, la professionnalisation des agents et poursuivre la mutualisation existante des services
- Amélioration de l'efficacité et de la qualité du service rendu, développement d'une expertise
- Mise en place d'une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l'échelle des services mutualisés et du territoire (encourager les collectivités à échanger lors des recrutements)
- Mise en place de procédures harmonisées (plans de formations, boîte à outils, etc)

Périmètre d'intervention :

Le contenu exact des missions confiées est à définir.

Périmètre organique :

Service globalisé ou « à la carte » : les communes disposant d'agents dédiés à la fonction pourraient dans un premier temps rejoindre le service commun.

Délai :

Le calendrier de déploiement et le cadencement à définir seront à définir ultérieurement.

2. Mise en place d'une mutualisation polarisée des services techniques

Voir fiches
action n°2**Conclusions du groupe de travail :**

Le groupe de travail s'est prononcé favorablement à l'engagement d'une démarche de mutualisation de moyens et de services au sein de 4 pôles géographiques territorialement cohérents :

- A : Bergheim / Rodern / Rorschwihr / Sainte-Hyppolite / Thannenkirch
- B : Guémar / Illhausern / Ostheim
- C : Berwihr / Beblenheim / Mittelwihr / Riquewihr / Zellenberg
- D : Hunawihr / Aubure / Ribeauvillé

	Zone A Bergheim Rorschwihr Rodern Thannenkirch Saint-Hippolyte	Zone B Guémar Illhausern Ostheim	Zone C Beblenheim Bennwihr Mittelwihr Riquewihr Zellenberg	Zone D Aubure Hunawihr Ribeauvillé	Total territoire CCPR
Population	4 250	3 679	4 717	5 962	18 608
Surface espaces verts entretenus (m²)	280 600	77 559	63 823	282 652	704 634
Longueur de voirie (ml)	37 040	29 974	63 295	42 320	172 629
Surface des bâtiments (m²)	34 263	18 224	31 984	52 900	137 371
Surface des bâtiments entretenus (m²)	24 302	16 554	18 707	40 800	100 363
Nb de candélabres	384	668	1 004	779	2 835
Nb de compteurs d'eau relevés par les services	470	628	1 909	2 035	5 042
Total agents ETP	26,89	13,06	22,64	36,60	99
Bâtiments communaux	3,90	2,35	3,11	5,91	15,27
Chaufferie	0,00	0,00	0,25	0,20	0,45
Divers	2,03	1,40	0,60	4,44	8,47
Eau-assainissement	1,70	0,80	1,04	1,75	5,29
Espaces verts	7,94	3,15	4,43	7,89	23,41
Nettoyage des locaux	4,10	3,11	5,15	5,17	17,53
Pilotage, encadrement et contrôle	0,50	0,15	1,80	5,10	7,55
Voirie	6,71	2,10	6,26	6,14	21,21
Total matériels mutualisables	26	27	87	11	151
Animation	3	2	43	0	48
Bâtiment	5	8	16	1	30
Matériel EV	13	11	21	5	50
Véhicule	5	6	7	4	22
Déneigement	0	0	0	1	1

Objectifs :

- Poursuivre les efforts de mutualisation entre les communes membres de la CCPR
- Répondre aux besoins d'ingénierie des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public de qualité à moindre coût
- Unifier les pratiques en matière d'intervention technique
- Réaliser des économies d'échelle
- Planifier les interventions techniques à l'échelle des 4 zones prédéfinies.

Périmètre :

Cette mutualisation pourrait prendre différentes formes (de la mise à disposition individuelle d'agent voire à la création de service commun, en complément de groupements de commande).

La création d'une banque de matériels pour des matériels spécifiques et coûteux (existants ou à acquérir) ne pourra être portée que par la CCPR en vertu des dispositions du CGCT et mis à disposition des communes membres (ou de leur groupement).

Le niveau d'intégration ainsi que les activités concernées (toute l'activité technique ou alors que certaines activités ciblées) est laissé au libre choix des élus de chaque pôle.

Calendrier :

Le calendrier de déploiement et le cadencement seront à définir lors d'ateliers de travail qui se réuniront début 2016.

3. Mutualisation de la fonction Finances et comptabilité

Voir fiche
action n°3

Conclusions du groupe de travail :

Interrogés sur proposition du groupe de travail quant à l'opportunité de créer un service commun et sur leur volonté de l'intégrer, les agents s'expriment majoritairement favorables à la création d'un service commun regroupant la fonction Finances/ comptabilité.

La mise en commun de l'activité Marchés publics recueille l'unanimité.

Toutefois, seuls 3 à 9 agents (sur 15 avis exprimés) souhaitent eux-mêmes poursuivre les missions dans un service mutualisé.

Cela resterait une vraie opportunité de dégager du temps aux personnes en commune sur d'autres tâches et d'améliorer l'efficacité du service et la qualité du service rendu.

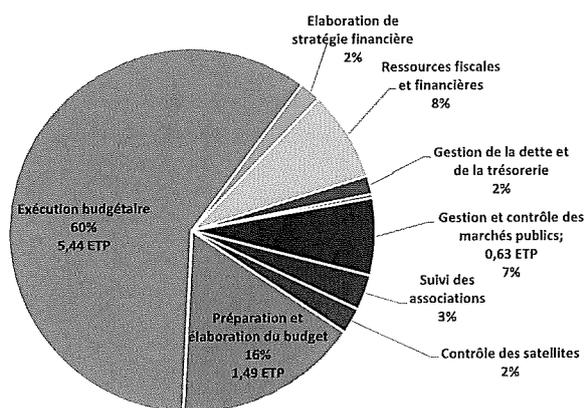
Pour les agents enclins à intégrer ce service commun, la création de ce service serait une vraie opportunité de développer des expertises incontournables aujourd'hui en collectivité (inventaire, comptabilité d'engagement, analyse financière et fiscale et outils d'analyse, etc) et de déceler les profils de spécialistes en matière budgétaire et comptable.

Le service pourrait être également support en matière de dossier de recherche de financement.

Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé

Communes	Préparation et élaboration du budget	Exécution budgétaire	Elaboration de stratégie financière	Ressources fiscales et financières	Gestion de la dette et de la trésorerie	Gestion et analyse administratives des garanties d'emprunt	Gestion et contrôle des marchés publics	Suivi des associations	Contrôle des satellites	Total	%
AUBURE	0,13	0,26	0,00	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00	0,13	0,60	7,2%
BEBLENHEIM	0,12	0,35	0,02	0,09	0,00	0,00	0,13	0,05	0,00	0,76	9,1%
BENNWIHR										0,75	8,9%
BERGHEIM	0,09	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,01	0,06	0,50	6,0%
GUEMAR	0,15	0,53	0,06	0,06	0,00	0,00	0,12	0,03	0,00	0,95	11,3%
HUNAWIHR	0,10	0,10	0,01	0,01	0,01	0,00	0,10	0,01	0,00	0,33	3,9%
ILLHAUSEN	0,06	0,15	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,00	0,30	3,6%
MITTELWIHR	0,09	0,15	0,00	0,03	0,00	0,00	0,02	0,02	0,00	0,30	3,6%
OSTHEIM										0,15	1,8%
RIBEAUVILLE	0,25	1,20	0,05	0,15	0,04	0,02	0,00	0,10	0,00	1,80	21,5%
RIQUEWIHR	0,10	0,78	0,02	0,08	0,00	0,00	0,05	0,05	0,03	1,10	13,1%
RODERN										0,05	0,6%
RORSCHWIHR										0,10	1,2%
SAINT-HIPPOLYTE	0,11	0,36	0,00	0,06	0,00	0,00	0,06	0,01	0,00	0,60	7,2%
THANNENKIRCH										0,04	0,5%
ZELLENBERG										0,05	0,6%
Communes	1,21	4,11	0,18	0,54	0,10	0,03	0,58	0,29	0,21	8,38	73,6%
%	16,6%	56,7%	2,4%	7,5%	1,4%	0,4%	8,0%	4,0%	2,9%		
CCPR	0,45	2,10	0,00	0,30	0,08	0,00	0,08	0,00	0,00	3,00	26,4%
%	15,0%	70,0%	0,0%	10,0%	2,5%	0,0%	2,5%	0,0%	0,0%		
Total	1,66	6,21	0,18	0,84	0,18	0,03	0,66	0,29	0,21	11,38	100,0%
%	16,2%	60,6%	1,7%	8,2%	1,7%	0,3%	6,4%	2,8%	2,1%		

Profil du potentiel service commun Finances marchés publics à l'échelle du territoire :



Objectifs:

- Poursuivre les mutualisations et coopérations existantes
- Assurer la continuité du service public et limiter l'impact des absences de personnel sur la réalisation de la facturation et du mandatement notamment
- Unification des services pour assurer la continuité, la professionnalisation des agents et poursuivre la mutualisation existante des services
- Amélioration de l'efficacité et de la qualité du service rendu, développement d'une expertise
- Accroissement de la professionnalisation des agents
- Emergence d'une culture commune
- Réponse aux problématiques d'absence du personnel

Périmètre d'intervention :

Le contenu exact des missions confiées est à définir.

Périmètre organique :

- Service « à la carte » pour les communes volontaires ou globalisé
- Pour le groupe de travail, il semble opportun de dissocier la fonction Finances, de la fonction exécution comptable (plus facilement « mutualisable » dans un premier temps)

Calendrier :

La question se pose du déploiement dans un premier temps, soit courant 2016, pour des communes disposant d'agents dédiés à la fonction puis le dispositif serait étendu aux autres communes pour lesquelles les fonctions sont assumées par un agent polyvalent (secrétaire de mairie) pour lesquelles le service pourrait intervenir en support en premier lieu.

4. Mutualisation de la fonction Achat et marchés publics

Voir fiche
action n°4

Conclusions du groupe de travail :

Interrogés quant à l'opportunité de créer un service commun Marchés publics, la réponse apportée est majoritairement positive.

Ce service doit être un support aux communes, de l'analyse du besoin (assistance rédaction cahier des charges) jusqu'à l'exécution juridique et financière des procédures (cautions, garanties, etc).

A ce stade, il n'est pas décidé si le service serait composé d'agents en exercice pour lesquels les activités seraient redéployées ou s'il convient de recruter un agent.

Objectifs :

- Développement d'une expertise et d'un référent Marchés publics
- Support à toutes les communes en matière de passation de marchés publics (rédaction des clauses administratives des cahiers des charges voire supports en matière d'analyse des besoins techniques) puis en matière d'exécution financière
- Suivi des contrats de marchés publics
- Planification pluriannuelle des procédures
- Elaboration de groupements de commandes

Périmètre d'intervention :

Le contenu exact des missions confiées est à définir.

Périmètre organique :

- Service « à la carte » pour les communes volontaires ou globalisé à l'échelle du territoire.

Calendrier :

- Calendrier de déploiement et mode de portage à définir

Annexe 1 : Fiches actions

Fiche action n°1 – Création d'un service commun Ressources Humaines

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mutualisations et coopérations existantes - Assurer la continuité du service public et limiter l'impact des absences de personnel sur la réalisation des paies notamment - Unification des services pour assurer la continuité, la professionnalisation des agents et poursuivre la mutualisation existante des services - Amélioration de l'efficacité et de la qualité du service rendu, développement d'une expertise - Mise en place d'une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) à l'échelle des services mutualisés et du territoire (encourager les collectivités à échanger lors des recrutements) - Mise en place de procédures harmonisées (plans de formations, boîte à outils, etc)
Missions	<p>Exercice des missions suivantes et à définir pour le compte de chacune des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative des carrières - Gestion de la paie - Gestion administrative des congés et du temps de travail - Suivi des instances paritaires - Formation - Gestion des emplois et développement des compétences - Conseil et accompagnement des parcours professionnels - Action en faveur de la prévention des risques professionnels
Calendrier et localisation	<p>Modalités de portage (EPCI ou Commune), de calendrier et de localisation à définir.</p>
Enjeux RH	<p>Les contours précis de la composition des effectifs du service sont, à ce jour, non définis.</p> <p>Processus de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention entre entités (missions concernées, conditions d'organisation du service, nombre de fonctionnaires et de non titulaires transférés, modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement,) - Etablissement d'une annexe conventionnelle : la fiche d'impact (effets de la mise en commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis et organigramme cible) - Rédaction d'une charte de gouvernance du service commun - Soumission à l'avis du ou des comités techniques de la convention - Sollicitations des CAP sur les situations individuelles - Transfert du personnel exerçant la totalité de ses fonctions pour les services concernés - Mise à disposition automatique pour le personnel exerçant partiellement ses fonctions
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des coûts salariaux directs, indirects et des coûts non salariaux - Modalités de refacturation et conditions financières à déterminer par délibération et règles de fonctionnement concrètes à prévoir dans la charte de gouvernance du service commun - Impacts sur les budgets de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> o Collectivité d'origine : Diminution des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général) o Collectivité d'accueil : Augmentation des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général)

Fiche action n°2 : Création de pôles mutualisés pour la fonction Services techniques

Les fiches actions du point 2 déclinées ci-dessous fixent pour les formes de mutualisation envisageables au sein d'un pôle :

Fiche action n°2 – A : Création de services communs polarisés

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts de mutualisation entre les communes membres de la CCPR - Répondre aux besoins d'ingénierie des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public de qualité à moindre coût - Unifier les pratiques en matière d'intervention technique - Réaliser des économies d'échelle - Planifier les interventions techniques à l'échelle des 4 zones prédéfinies.
Missions	Services dédiés à l'exercice de l'activité technique définie par les communes signataires à la convention de service commun.
Calendrier et localisation	Délai de mise en œuvre, portage et localisation non déterminés.
Enjeux RH	<p>Les contours précis de la composition des effectifs du service sont, à ce jour, non définis.</p> <p>Processus de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention entre entités (missions concernées, conditions d'organisation du service, nombre de fonctionnaires et de non titulaires transférés, modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement,) - Etablissement d'une annexe conventionnelle : la fiche d'impact (effets de la mise en commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis et organigramme cible) - Rédaction d'une charte de gouvernance du service commun - Soumission à l'avis du ou des comités techniques de la convention - Sollicitations des CAP sur les situations individuelles - Transfert du personnel exerçant la totalité de ses fonctions pour les services concernés - Mise à disposition automatique pour le personnel exerçant partiellement ses fonctions
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des coûts salariaux directs, indirects et des coûts non salariaux - <u>Modalités de refacturation et conditions financières à déterminer par délibération et règles de fonctionnement concrètes à prévoir dans la charte de gouvernance du service commun</u> - Impacts sur les budgets de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> o Commune d'origine du personnel : Diminution des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général) o Collectivité d'accueil : Augmentation des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général)

Fiche action n°2 – B : Mises à disposition individuelles

En dehors de l'exercice de compétence, et en l'absence de création d'un service commun, des mises à disposition peuvent être convenues entre collectivités :

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins d'ingénierie des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un service public de qualité à moindre coût - Planifier les interventions techniques à l'échelle des 4 zones prédéfinies.
Missions	Services dédiés à l'exercice de l'activité technique définie pour le compte des communes signataires de la convention de service commun.
Calendrier et localisation	Délai de mise en œuvre, portage et localisation non déterminés.
Enjeux RH	Signature d'une convention entre entités (missions concernées, conditions d'organisation du service, nombre de fonctionnaires et de non titulaires mis à disposition, modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement,) sur la base des articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après information de l'organe délibérant, accord de l'organisme d'accueil et avis de la commission administrative paritaire
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de remboursement déterminées en fonction des frais de fonctionnement du service mis à disposition et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. - Impacts sur les budgets de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> o Commune d'origine du personnel : Maintien des dépenses des chapitres 012 (personnel) et augmentation des recettes o Collectivité d'accueil : Absence d'impact sur les dépenses des chapitres 012 (personnel) et augmentation des dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général)

Fiche action n°2 – C - Création d'une banque de matériel

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acquisition de biens par l'EPCI à FP qui les partage avec ses communes (L.5211-4-3 CGCT) ✓ Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale
Domaines plébiscités sur le territoire	Matériel technique significatif et coûteux
Calendrier et localisation	<p>Conditions de mise en œuvre et de déploiement à définir ultérieurement</p> <p>Portage obligatoire : CCPR</p>
Méthodologie	<ol style="list-style-type: none"> 1- Délibération préalable dans chaque collectivité 2- Signature d'une convention de mise à dispositions pour les modalités financières, juridiques et techniques de la mise en commun

Fiche action n°2 – D – Création de groupements de commande

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none">- Économies budgétaires- Simplification administrative (rédaction d'un marché public unique)- Amélioration du recensement du besoin- Amélioration de la mobilisation des services communaux/communautaires autour d'un projet commun- Emulation d'un plus grand nombre d'opérateurs économiques (intéressés par la possibilité d'obtenir une commande plus large)- Échange sur l'offre économiquement la plus avantageuse
Calendrier et localisation	Conditions de mise en œuvre, de portage et de déploiement à définir ultérieurement
Méthodologie	<ol style="list-style-type: none">1- Délibération préalable dans chaque collectivité2- Signature d'une convention comportant :<ul style="list-style-type: none">o Modalités de fonctionnement du groupement (passation, signature du marché, etc.)o Désignation d'un coordonnateur (chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants)o Engagement par chaque membre de signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur des besoins préalablement déterminés

Fiche action n°3 – Création d'un service commun Finances et comptabilité

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les mutualisations et coopérations existantes - Assurer la continuité du service public et limiter l'impact des absences de personnel sur la réalisation de la facturation et du mandatement notamment - Unification des services pour assurer la continuité, la professionnalisation des agents et poursuivre la mutualisation existante des services - Amélioration de l'efficacité et de la qualité du service rendu, développement d'une expertise - Accroissement de la professionnalisation des agents - Emergence d'une culture commune - Réponse aux problématiques d'absence de personnel
Missions	<p>Exercice des missions suivantes et à définir pour le compte de chacune des collectivités :</p> <p><u>En matière budgétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'élaboration budgétaire, - Elaboration de stratégie financière - Analyse financière et fiscale - Conseils en montage de dossiers de recherches de financements <p><u>En matière comptable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution budgétaire - Gestion de la dette et de la trésorerie - Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunt - Suivi des associations, organismes subventionnés et satellites
Calendrier et localisation	<p>Modalités de portage (EPCI ou Commune), de calendrier et de localisation à définir.</p>
Enjeux RH	<p>Les contours précis de la composition des effectifs du service sont, à ce jour, non définis.</p> <p>Processus de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention entre entités (missions concernées, conditions d'organisation du service, nombre de fonctionnaires et de non titulaires transférés, modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement,) - Etablissement d'une annexe conventionnelle : la fiche d'impact (effets de la mise en commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis et organigramme cible) - Rédaction d'une charte de gouvernance du service commun - Soumission à l'avis du ou des comités techniques de la convention - Sollicitations des CAP sur les situations individuelles - Transfert du personnel exerçant la totalité de ses fonctions pour les services concernés - Mise à disposition automatique pour le personnel exerçant partiellement ses fonctions
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des coûts salariaux directs, indirects et des coûts non salariaux - Modalités de refacturation et conditions financières à déterminer par délibération et règles de fonctionnement concrètes à prévoir dans la charte de gouvernance du service commun - Impacts sur les budgets de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> o Collectivité d'origine : Diminution des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général) o Collectivité d'accueil : Augmentation des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général)

Fiche action n°4 – Création d'un service commun Achats et marchés publics

Objectifs et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une expertise et d'un référent Marchés publics - Support à toutes les communes en matière de passation de marchés publics (rédaction des clauses administratives des cahiers des charges voire supports en matière d'analyse des besoins techniques) puis en matière d'exécution financière - Suivi des contrats de marchés publics - Planification pluriannuelle des procédures - Elaboration de groupements de commandes
Missions	<p>Exercice des missions suivantes et à définir pour le compte de chacune des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des cahiers des charges de marchés publics à procédure adaptée - Rédaction des cahiers des charges de marchés publics à procédure formalisée - Conduire la passation des marchés publics à procédure adaptée - Conduire la passation des marchés publics à procédure formalisée - Suivi de l'exécution administrative de tous les marchés publics (ordres de services, avenants, marchés complémentaires, etc) - Gestion des dossiers en lien avec les mandataires
Calendrier et localisation	<p>Modalités de portage (EPCI ou Commune), de calendrier et de localisation à définir.</p>
Enjeux RH	<p>Les contours précis de la composition des effectifs du service sont, à ce jour, non définis.</p> <p>Processus de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention entre entités (missions concernées, conditions d'organisation du service, nombre de fonctionnaires et de non titulaires transférés, modalités de fonctionnement, de gestion du personnel, de remboursement du coût de fonctionnement,) - Etablissement d'une annexe conventionnelle : la fiche d'impact (effets de la mise en commun sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis et organigramme cible) - Rédaction d'une charte de gouvernance du service commun - Soumission à l'avis du ou des comités techniques de la convention - Sollicitations des CAP sur les situations individuelles - Transfert du personnel exerçant la totalité de ses fonctions pour les services concernés - Mise à disposition automatique pour le personnel exerçant partiellement ses fonctions
Enjeux financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des coûts salariaux directs, indirects et des coûts non salariaux - Modalités de refacturation et conditions financières à déterminer par délibération et règles de fonctionnement concrètes à prévoir dans la charte de gouvernance du service commun - Impacts sur les budgets de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> o Collectivité d'origine : Diminution des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général) o Collectivité d'accueil : Augmentation des dépenses des chapitres 012 (personnel) et 011 (charges à caractère général)

Annexe n° 2 : diagnostic de l'observatoire des ressources humaines réalisé

Confer. document joint au schéma de mutualisation.

Annexe n° 3 : Présentation détaillée des principaux dispositifs de mutualisation des services

1. La prestation de service

La prestation de service consiste en une relation « client-fournisseur » ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre deux collectivités dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Les EPCI peuvent assurer des prestations pour leurs communes membres (les dépenses afférentes sont alors consignées dans un budget annexe) et les communes pour leur EPCI.

La prestation de services est soumise aux règles de la concurrence, notamment à travers les articles qui l'encadrent, les articles L5214-16-1 et L5211-56 du CGCT, ainsi que dans l'article 1 du code des marchés publics.

Les services qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure prestataire.

2. La mise à disposition individuelle

Un agent communal peut être mis à disposition de l'EPCI, ou un agent communautaire mis à disposition d'une ou plusieurs communes, de façon individuelle, pour la partie de ses fonctions qu'il consacre aux missions mutualisées, suivant les conditions prévues par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, après information de l'organe délibérant, accord de l'organisme d'accueil et avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire.

Le fonctionnaire mis à disposition sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert. Cependant, la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil se partageront les compétences relatives à la gestion du fonctionnaire mis à disposition, selon les dispositions prévues aux articles 6 à 10 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. De plus, un rapport annuel, précisant l'état des mises à disposition, devra être adressé au comité technique compétent.

Enfin, la durée de mise à disposition des agents fonctionnaires ne pourra excéder trois ans et devra être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

3. La mise à disposition ascendante et descendante de services

Cadre régissant les mises à disposition de services :

En cas de transfert partiel de compétences à la communauté (exemple : transfert de la voirie uniquement d'intérêt communautaire), une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, dans le cadre d'une bonne organisation des services. En vertu de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, les services communaux sont alors « en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

De la même manière et conformément à l'article L. 5211-4-1 III du CGCT, dans le cadre d'une bonne organisation des services, un EPCI peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) un ou plusieurs service(s) communautaire(s) pour l'exercice des compétences communales.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Dans ce cadre, le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Procédure de mise en place :

Une convention conclue entre l'EPCI et les communes intéressées fixe les modalités de mise à disposition, après consultation des comités techniques compétents. Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la mise à disposition de services.

Modalités de remboursement des frais :

La convention de mise à disposition prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI des frais de fonctionnement du service mis à disposition. A noter qu'il n'est pas possible d'utiliser le mécanisme d'imputation de l'attribution de compensation dans le cadre de la mise à disposition de services.

En vertu de l'article D. 5211-16 du CGCT, le calcul des montants des remboursements, fixé par la convention, se fait sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement du service » qui intègre notamment les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés. Le coût unitaire ainsi obtenu est ensuite à multiplier par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la convention.

4. Le service commun

Cadre régissant la création de services communs :

Comme le dispose l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer des missions opérationnelles ou des missions fonctionnelles ne relevant pas du centre de gestion. Les services communs sont gérés par l'EPCI.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le statut des agents :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI à fiscalité propre. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Pour les agents réalisant partiellement une mission qui revient au service commun nouvellement créé, la loi NOTRe du 7 août 2015 vient préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

Procédure de mise en place :

Les effets des mises en commun sont réglés par convention entre les communes intéressées par la création du service commun et la communauté. A cette convention est annexée une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations et les droits acquis pour les agents affectés au service commun. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Par ailleurs, le conseil communautaire et les communes intéressées doivent respectivement délibérer sur la création et l'adhésion au service commun :

Délibération du conseil communautaire pour créer le service commun et autoriser le président à signer les conventions avec les communes.

Délibération des communes intéressées pour autoriser les maires à conventionner avec la communauté afin de charger le service de missions les concernant.

Modalités de remboursement de frais :

Dans le cadre des services communs, trois modalités de remboursement des frais du service commun sont envisageables :

- Le remboursement de frais (cf. mises à disposition de services) ;
- La compensation via les attributions de compensation ;
- La gratuité est également possible dans la mesure où le législateur n'impose aucune obligation de remboursement.

Seul le mécanisme de modulation des attributions de compensation permet d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale, et par conséquent la Dotation générale de fonctionnement de l'EPCI.

5. Le partage de matériel entre communes et communautés

L'article L. 5211-4-3 du CGCT dispose qu' « afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition ».

6. Les mutualisations horizontales

En parallèle des mutualisations EPCI/communes, des spécificités locales peuvent conduire à des rapprochements ne nécessitant pas une intervention de l'intercommunalité, à l'échelle de quelques communes.

Jusqu'à la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'existait aucune base législative pour ces mutualisations conventionnelles dites « horizontales ». La modification de l'article L. 5211-4-2 par la loi NOTRe laisse la possibilité, à titre dérogatoire, qu'un service commun soit géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Bien qu'elles ne s'apparentent pas à la mutualisation des services au sens de la loi et de l'obligation de la rédaction d'un schéma, ces coopérations relèvent néanmoins de la notion de mutualisation territoriale au sens large.

2. Affaire foncière

a. Parcelles cadastrées section 02 n°145 et 146 sises au lieu-dit RENNANTAL – acquisitions : approbation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
Pôle gestion publique
Division France Domaine
Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer
68016 COLMAR CEDEX
Courriel: ddfp68.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

N° 7300 V

Mod. V

MAIRIE DE
22 OCT. 2015
RIBEAUVILLE

Enquêteur: Sébastien PAFFENHOFF.
Téléphone : 03.89.24.86.07
Télécopie : 03.89.24.81.48
Courriel : sebastien.paffenhoff@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2015-269V0868

**ACQUISITION
AMIABLE**

1. **Service consultant** : Mairie de Ribeauvillé – 2 Place de l'hôtel de Ville BP 50 037 - 68 152 Ribeauvillé Cédex.
2. **Date de la consultation** : Lettre du 03/08/2015 reçue le 10/08/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Acquisition dans le cadre d'un projet d'aménagement.
4. **Propriétaire présumé** : PREISS/AXEL CHRISTIAN CAMILLE
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de RIBEAUVILLE

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
02	145	RENNANTAL	90,84 ares
02	146	RENNANTAL	0,68 are
			Total : 91,52 ares

L'évaluation porte sur des parcelles en nature de bois situées non loin de la partie urbaine de Ribeauvillé.

Elles sont desservies par un chemin rural.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Zone N du PLU de Ribeauvillé révisé en mai 2008.

7. Origine de propriété : Cf. Livre foncier.

8. Situation locative : biens estimés libres.

9. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, la valeur vénale des terrains concernés d'une surface globale de **91,52 ares** est estimée à :

- **9 200 € (Neuf mille deux cents euros)**.

Soit environ 100 € l'are.

10. Durée de validité de l'avis : un an

11. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Colmar, le 15/10/2015

*Pour le directeur départemental des
finances publiques,
et par délégation.*

*Sébastien PÄFFENHOFF
Inspecteur des Finances Publiques*

Département :
HAUT RHIN

Commune :
RIBEAUVILLE

Section : 2
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLMAR
SERVICE du CADASTRE Cité
Administrative Bât. J 68026
68026 COLMAR Cedex
tél. 03 89 24 81 03 - fax 03 89 24 81 10
cdf.colmar@dgfiip.finances.gouv.fr

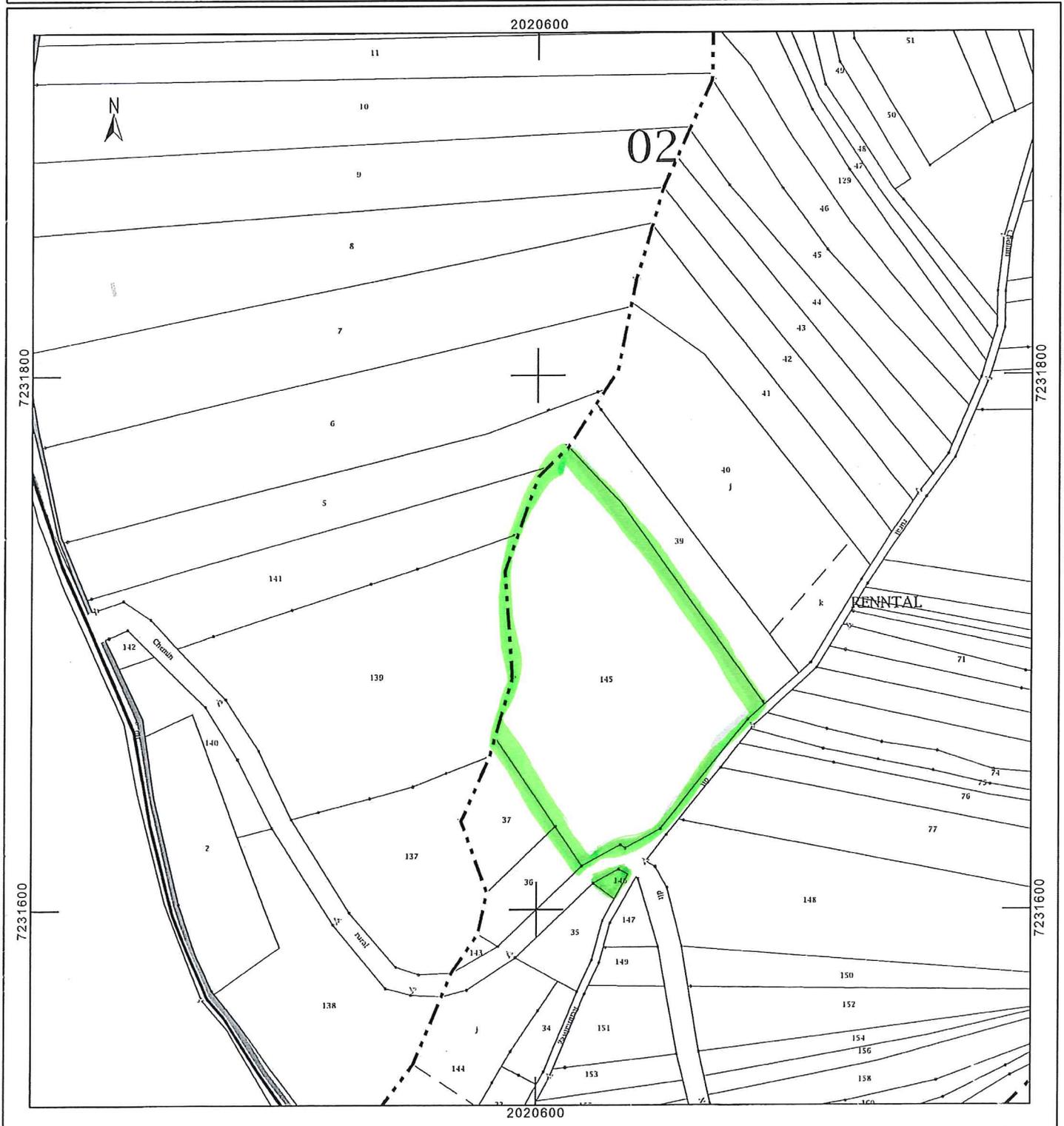
CM du 28/01/2016 Annexe 2 bis

Le plan vous est délivré par :

2. Affaire foncière

**a. Parcelles cadastrées section 02 n°145 et 146 sises au
lieudit RENTNAL – acquisitions : approbation**

cadastre.gouv.fr



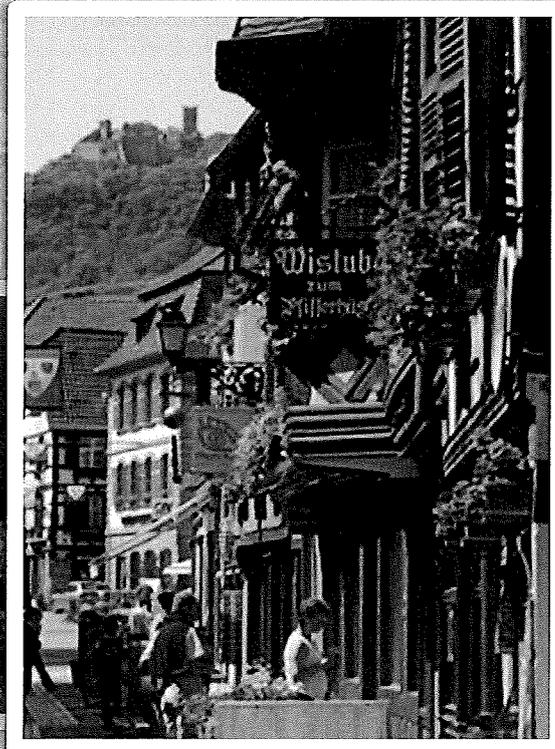
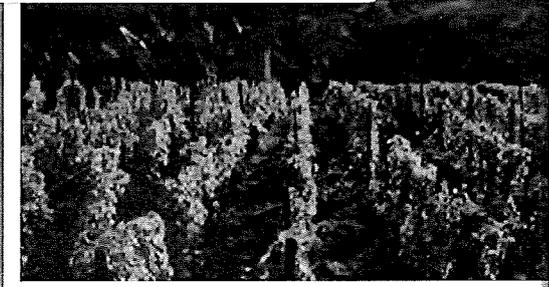
5. Station classée tourisme – demande de classement : approbation



NOTE DE SYNTHÈSE

Article R. 133-37 (Code du tourisme)

STATION CLASSEE DE TOURISME



Mairie de Ribeauvillé
Place de l'Hôtel de Ville
68150 RIBEAUVILLE

Tél : 03 89 73 20 00
Fax : 03 89 73 37 18

Mairie.ribeauville@wanadoo.fr
www.ribeauville.fr



SOMMAIRE

Présentation de la commune.....	3
Critères	7
1°/ Accès et circulation vers la commune touristique	7
2°/ Circulation dans la commune touristique.....	8
3°/ Hébergements touristiques sur la commune touristique.....	10
4°/ Accueil, information et promotion touristique.....	12
5°/ Services de proximité autour de la commune touristique	15
6°/ Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques.....	16
7°/ Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie sur la commune touristique.....	24
8°/ Hygiène et équipements sanitaires de la commune touristique.....	28
9°/ Structures de soin sur la commune touristique.....	30
10°/ Sécurité de la commune touristique	31

*Photographies de couverture
en arrière-plan Thierry Dichtenmuller ©
au premier plan : Alsace Tourisme*

Présentation de la commune

1. Situation géographique et démographie

Ribeauvillé est une commune du département du Haut-Rhin, en région Alsace. Elle s'étend sur 3.221 hectares et est rattachée au canton Ribeauvillé et à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé depuis le 1^{er} janvier 2015.

La commune est bordée à l'Ouest par Aubure et Sainte Marie aux Mines, au Nord par les communes de Rodern, Thannenkirch et Bergheim, à l'Est par Guémar et au Sud par Riquewhir, Hunawhir et Zellenberg.

La commune est située dans le piémont viticole, en contrebas de la montagne Vosgienne. Les $\frac{3}{4}$ du ban communal sont occupés par le domaine forestier (forêt domaniale et forêt communale). La surface agricole utile représente 495 hectares dont 321 hectares de vignes.

Ses sous-sols possèdent d'importantes ressources minérales et thermales et notamment la source dite des « Ménétriers ». Reconnue d'utilité publique en 1883 et exploitée depuis 1889, la SA des Eaux Minérales de Ribeauvillé se charge de la commercialisation de l'eau de source en bouteille Carola.

Le climat y est de type maritime à forte influence continentale. Ce climat est favorable à la culture de la vigne. L'ensoleillement et les faibles précipitations enregistrées constituent un facteur encourageant pour l'activité touristique.

Population : 4.806 habitants sont recensés sur la commune en 2015.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015
Nombre d'habitants	4137	4282	4506	4774	4929	4973	4841	4806

Source: INSEE

Ribeauvillé appartient à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), créée en 1996, et qui regroupe 18.789 habitants au 1^{er} janvier 2013 sur une superficie totale de 16.652 ha. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est constituée de 16 communes (Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawir, Ilhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg) et son siège se trouve à Ribeauvillé.

Ces communes ont transféré à la CCPR les compétences en :

- **aménagement de l'espace** (charte d'aménagement, GERPLAN, Gestion de la zone touristique du casino de Ribeauvillé)
- action de **développement économique** (gestion de l'Office de tourisme intercommunal, Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat...)
- **protection et mise en valeur de l'environnement** (notamment la collecte et le traitement des ordures ménagères, collecte sélective et valorisation des autres déchets ménagers)
- La **politique du logement et du cadre de vie** (bourse aux logements, transport à la demande)
- La **politique** en faveur de **l'Enfance et de la Jeunesse**
- Les **actions en faveur de la culture, du sport, des loisirs actifs et de la scolarité** : (gestion et animation de la piscine intercommunale des 3 châteaux à Ribeauvillé, transport scolaire...)

2. Economie

L'économie locale repose essentiellement sur le couple tourisme-viticulture avec une nette prédominance des établissements viticoles, commerciaux et d'hôtellerie-restauration.

Viticulture : Ribeauvillé compte 3 AOC Grands Crus : Geisberg (8,53 ha), Kirchberg (11,40 ha) et Osterberg (24,60 ha). Les exploitants (au nombre de 67) produisent eux-mêmes les vins, soit revendent les raisins au négoce soit sont membres de la Cave Vinicole. Les emplois dans la viticulture représentent 85 personnes permanentes et 800 saisonniers.

Tourisme : Voir la partie dédiée aux axes de développement touristique de la commune dans la suite de la présentation.

3. Une cité historique

L'origine attestée de la ville remonte aux années 800 après Jésus-Christ. Cependant, quelques traces d'occupation datant du Néolithique ont été retrouvées dans les montagnes voisines (dans les environs du Haut-Ribeaupierre, notamment). De plus, le mur grossier qui suit la crête du Taennchel (mur païen) a été attribué à l'époque celtique puis au moyen-âge, toujours comme limite de propriété, sans élément probant ni d'un côté ni de l'autre. Enfin, la présence de la "Claussmatt" : le nom de Saint Nicolas dans un toponyme indique très souvent la christianisation d'un lieu de culte païen, notamment solaire. Des pièces romaines à l'effigie d'empereurs romains ont également été trouvées dans la région.

Des documents datant de la fin du 8^{ème} siècle, permettent de supposer à bon droit l'existence d'un domaine qui deviendra l'actuelle commune de Ribeauvillé.

Ils font mention de l'existence d'un domaine appelé "Radboldovilare" : des donations d'un comte de Sundgau (768) et de l'abbaye de Saint Denis (777). Le suffixe "vilare" évoque un domaine rural, celui de Ratbold (différemment orthographié) est certainement un nom de personne. Ces biens pouvaient avoir fait partie du duché d'Alsace puis du patrimoine des comtes d'Eguisheim, enfin, par mariage, des biens du duché de Franconie.

Le nom de Ratbold resta en usage et devint le patronyme de la famille de ministériels chargés d'administrer le domaine et qui fortifièrent les rochers au-dessus de la ville : Rappelstein, le rocher de Ratbold.

Moyen-Age

Les terres de Ribeauvillé passèrent des ducs de Franconie aux évêques de Bâle. Profitant de l'anarchie qui suit l'effondrement de l'empire de Charlemagne, les turbulents seigneurs de Rappelstein s'émancipent et construisent les trois châteaux (Saint Ulric, Girsberg, Haut-Ribeaupierre).

Leur influence s'étend, ils s'illustrent dans des croisades, où ils gagnent le droit d'orner leurs armes d'une tête de maure après que l'un d'eux ait abattu un arabe d'un coup d'épée. Ils soignent leurs alliances et se rangent aux côtés de Rodolphe de Habsbourg dans la course à l'empire.

Le village aux pieds des châteaux s'agrandit : il est doté de remparts et de tours, et reçoit le statut de ville, partagée en quatre quartiers, avant 1290. Il s'ensuit un regain de prospérité

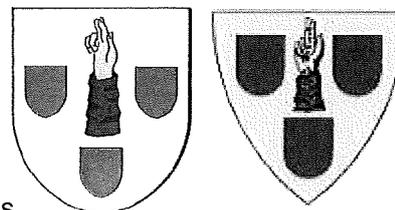
pour la petite ville, mais elle ne bénéficia pas de franchises particulières et le partage en quartiers ne permit pas l'émergence d'une conscience commune.

les Armoiries : le blason de Ribeauvillé

« D'argent à la main bénissante de carnation posée en pal et habillée d'azur, accompagnée de trois écussons de gueules, deux et un. »

Chef-lieu de la seigneurie de Ribeaupierre jusqu'à la Révolution, Ribeauvillé avait, dès le XIV^{ème} siècle, les armes des Ribeaupierre (d'argent à trois écussons de gueules) sur son sceau. L'insigne du messenger de la ville, de 1615, nous fait connaître que ces trois écussons complétés par une main étaient devenus l'emblème propre à Ribeauvillé qui figure à la même époque également sur le sceau de la ville et sur celui du tribunal de Ribeauvillé. L'Armorial de la Généralité d'Alsace en indique les émaux, la main qui y est qualifiée de dextrochère est interprétée aujourd'hui, mais sans texte ancien à l'appui, soit comme main bénissante d'un évêque - l'évêque de Bâle était le suzerain des Ribeaupierre pour Ribeauvillé - , soit comme main de justice.

Le blason de Ribeauvillé (image 1) et sa version actualisée de 2010 (image 2)



La Renaissance

La famille de Ribeaupierre continue d'étendre son influence et d'accroître ses biens. Au milieu du 16^{ème} siècle, elle quitte son château sur la montagne et s'installe dans un nouveau château, dans l'angle nord-ouest de la ville.

Une bonne partie de la famille, et la ville avec eux, passe au protestantisme. A la mort de Jean-Jacques, le dernier des Ribeaupierre, la seigneurie passe à son gendre, Christian de Birkenfeld, de la famille des Comtes Palatins, qui crée hors les murs le Jardin de ville. La ville s'enrichit de plusieurs monuments (Hôtel de Ville, fontaines, ...).

L'époque moderne

La ville se développe, des manufactures s'installent et atteignent une grande renommée (teinture d'étoffes). Les remparts et la plupart des tours-portes disparaissent malheureusement (à l'exception de la Tour des Bouchers) pour permettre l'amélioration de la circulation et l'agrandissement de l'espace disponible.

Le tramway, connecté à la nouvelle ligne de chemin de fer Strasbourg-Mulhouse, arrive au Jardin de ville en 1879. A cette époque, la population de la ville atteint presque 8.000 habitants. Mais il fallut la persévérance de certains habitants, comme l'instituteur Ortlieb, pour que la ville ne perde pas son cachet et tous les souvenirs de son histoire.

Actuellement l'extension de la ville se poursuit vers l'est et respecte le noyau historique.

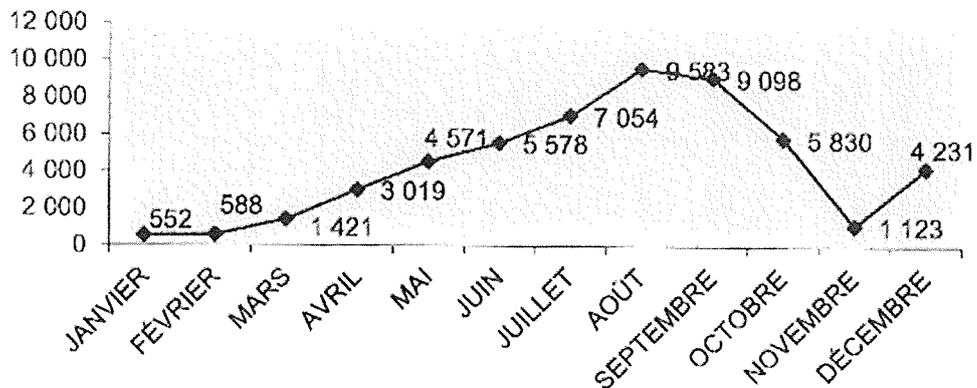
4. Ribeauvillé, petite ville touristique

Tous les éléments culturels et patrimoniaux décrits précédemment font de Ribeauvillé un lieu possédant des atouts touristiques majeurs. Sa grande attractivité permet notamment d'animer l'économie locale et de générer des retombées économiques importantes.

- **Note de l'OT sur les axes de développement (à nous fournir)**

La saison touristique

Evolution du nombre de demandes aux bureaux d'accueil en 2014



Source: OT

Au vu de l'évolution annuelle des demandes faites auprès des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr sur les années 2007 à 2014, se distinguent deux périodes touristiques à Ribeauvillé :

- La première se déroule de **mai à septembre**, avec des pics de fréquentation durant les mois d'août et septembre.
- En plus de cette saison estivale, s'opère au mois de **décembre** une saison hivernale, lors de la période des marchés de Noël Alsacien.

Il y a ainsi un effet de bi-saisonnalité touristique qui profite à la commune.

Critères

1°/ Accès et circulation vers la commune touristique

La majorité des touristes arrivant à Ribeauvillé en voiture, la commune a mis en place un dispositif de jalonnement depuis les principaux axes routiers. Ribeauvillé est bien reliée aux deux villes les plus peuplées de la région - Colmar au Sud, Strasbourg au Nord – par l'autoroute A35, qui traverse l'Alsace en son centre du Nord au Sud.

a) **Présence d'une signalisation routière touristique de jalonnement visible et lisible implantée sur le territoire de la commune touristique**

Soucieuse de la première impression laissée aux touristes lors de leur arrivée sur le territoire, la ville de Ribeauvillé a soigné ses entrées et sorties de ville (cf. pièce 1 : entrées et sorties de ville). Des panneaux indiquent le label « ville fleurie » (4 fleurs - niveau le plus élevé de récompense -) et les années au cours desquelles la ville a obtenu le Grand Prix national de Fleurissement. Des panneaux informent également l'appartenance de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à la Route des Vins d'Alsace.

La commune touristique bénéficie d'un jalonnement implanté sur l'ensemble du territoire, depuis et vers les principaux sites touristiques. Il existe effectivement de nombreux panneaux qui indiquent aux touristes le chemin à emprunter pour accéder aux quartiers touristiques ainsi qu'aux services et équipements de la ville (cf. pièce 2 : jalonnement de la ville).

Dans l'hyper centre existe un fléchage spécifique à l'attention des touristes. Les panneaux indiquant des hébergements (campings, hôtels, gîtes et chambres d'hôtes), restaurants et bars sont sur fond bleu. Les sites à caractère patrimonial sont sur fond marron. Les commerces (boutique de viticulteur, pâtisserie, boucherie, etc.) et équipements de loisirs (cinéma par exemple) sont sur fond orange. Les services (WC, Mairie, poste, gendarmerie, etc.) sont eux matérialisés sur fond blanc.

b) **En zone de montagne et pendant les périodes habituellement enneigées, mise en œuvre de moyens de déneigement pour accéder ou circuler sur le territoire de la commune touristique : *Sans objet***

c) **Pendant les périodes touristiques, notamment à partir d'une gare ferroviaire ou d'un aéroport, desserte de la commune touristique par un service de transport collectif public ou privé organisé par l'autorité compétente ; en cas d'absence de transports collectifs, offre de service d'un central d'appel**

Située dans le vignoble alsacien, sur la Route des Vins d'Alsace, Ribeauvillé est proche de la D 83 à laquelle elle est reliée par deux routes départementales.

La commune de Ribeauvillé met à disposition des touristes plusieurs modes de transport, publics et privés, afin de faciliter leur accès et leurs déplacements sur le territoire. Certains fonctionnent toute l'année, d'autres sont mis en place uniquement aux périodes des marchés de Noël.

La ville est desservie tout au long de l'année par un service d'autocars faisant la connexion avec Colmar et les communes voisines, ainsi que par un service de bus TER (cf. pièce 3: Desserte de la commune par transports collectifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la SNCF).

Les Gares de ligne SNCF les plus proches de Ribeauvillé sont situées à Colmar et Sélestat (soit dans une distance de rayon inférieur à 18 km). La **gare routière** de Ribeauvillé est bien reliée à ces dernières par 5 lignes de transport en commun de bus et cars. Cette gare est

située sur la commune de Guémar, sur le lieu-dit « Ribeauvillé Gare », à 4 km du centre de Ribeauvillé.

Le service d'autocars, géré par le Conseil Départemental du Haut Rhin, dessert Ribeauvillé via les **Lignes de Haute-Alsace** suivantes :

- Ligne 106 A et B, Colmar – Riquewhir – Ribeauvillé Centre (du lundi au samedi)
- Ligne 109 A et B, Colmar – Ribeauvillé Centre – Saint-Hippolyte (du lundi au samedi)
- Ligne 107 A et B, Sélestat – Ribeauvillé Centre (circule uniquement le mardi matin)
- Ligne 147 A et B, Ribeauvillé – Le Bonhomme (du lundi au samedi, uniquement en période scolaire)

On compte un maximum de 8 départs / arrivées quotidiens en semaine, sur une amplitude horaire allant de 6 h 00 à 20 h 00.

La commune est également desservie tous les jours de l'année du lundi au samedi par la **ligne TER** Sélestat – Ribeauvillé. On compte un maximum de 10 allers / retours quotidiens du lundi au vendredi et 6 le samedi, sur une amplitude horaire allant de 7 h 00 à 20 h 00 et de 7 h 40 à 19 h 20 les samedis.

En période des marchés de Noël alsaciens, de fin novembre à fin décembre, des dessertes collectives supplémentaires vers Ribeauvillé sont temporairement mises en place afin de permettre aux touristes de rejoindre les communes sans voiture. 2 lignes de bus spécifiques fonctionnent les samedis et dimanches, desservant dans les deux sens Colmar (depuis la gare SNCF), Ribeauvillé, Riquewhir et Kaysersberg. Le trajet est de 5 € par personne à la journée, et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (cf. pièce 4: Navettes de Noël).

En ce qui concerne les transports collectifs privés, toute l'année, 2 **taxis** privés opèrent également sur la commune de Ribeauvillé. Leurs coordonnées sont disponibles dans les pages jaunes (dont la version site internet en ligne) (cf. pièce 5: contacts taxis).

L'aéroport le plus proche de Ribeauvillé est celui de **Strasbourg**, il se trouve à 60 km. Cet aéroport propose 32 liaisons directes vers 12 pays et vers 10 villes françaises, dont Paris, Bordeaux, Lille et Marseille. Une navette train relie l'aéroport au centre-ville de Strasbourg jusqu'à 4 fois par heure. Il y a 9 minutes entre l'aérogare Entzheim aéroport et la gare de Strasbourg centre.

2°/ Circulation dans la commune touristique

a) Desserte des principaux lieux touristiques par des transports collectifs ou des véhicules non polluants ou des cheminements piétonniers sécurisés

Aux pics des périodes touristiques (juillet à début septembre et décembre) et lors des grands événements, l'accès routier à la Grand'Rue est interdit aux véhicules motorisés de 12 h 30 à 18 h (cette rue est l'artère principale du quartier historique de la ville). La **zone piétonne** est délimitée par 10 barrières piétonnes coulissantes installées à l'année ainsi que 2 bornes escamotables. Une fois ces dispositifs installés, les piétons peuvent dès lors circuler librement à l'intérieur de la zone. Celle-ci est plus ou moins grande selon les jours de la semaine puisqu'il y a une extension de la zone les week-ends (cf. pièce 6 : circulation piétonne). Lorsque la circulation des véhicules est autorisée, elle est limitée à 20 km / h dans le centre historique, et à 30 km / h dans les rues alentour (rue du 3 Décembre, Rue Klée, etc.). Des poteaux de séparation en métal permettent de distinguer la voie dédiée aux piétons de celle dédiée aux véhicules. Cette séparation permet par ailleurs de faire ralentir les véhicules motorisés. Retenons également que les voies du centre historique sont

majoritairement pavées. De plus, la topographie du centre historique de Ribeauvillé est plus propice à la déambulation piétonne qu'à la circulation en voiture, les rues étant étroites et escarpées.

En dehors de ces périodes, mais afin de laisser place majoritairement aux piétons et cyclistes dans cette partie la plus touristique de la ville, la réglementation interdit aux véhicules de stationner plus de 30 minutes dans la zone rouge, à savoir l'artère principale (Grand'Rue). Dans le reste du centre historique (zone orange), il est interdit de stationner plus de 2 heures. Ceci est contrôlé par les disques européens de **stationnement** apposés sur le pare-brise intérieur des véhicules. Ce dispositif délimitant trois types de zones de stationnement a été instauré en 2011. La zone verte correspond aux grands axes routiers de la ville, en périphérie du quartier historique. Au sein de cette zone, le stationnement n'est pas réglementé par une limite de temps.

Grâce à ce système, le stationnement reste gratuit dans la ville, à l'exception des 3 parkings payants (place de l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle ainsi que le parking réservé aux campings cars (cf. pièce 66 : l'aire de camping-car)). Le stationnement des véhicules est par ailleurs largement facilité par la présence de 21 parkings dans le centre historique et aux alentours du centre-ville, soit une capacité de 1.150 places (cf. pièce 7 : le stationnement à Ribeauvillé).

Les touristes peuvent, pour se déplacer dans la commune, faire le choix d'emprunter le **train touristique**, mis en place tous les jours du 1^{er} mai à fin septembre et d'une capacité de 60 personnes. Il propose en journée des visites environ toutes les heures et ce dès 10 h jusqu'à 18 h, depuis le parking du Général de Gaulle. Des visites nocturnes sont également organisées au départ du camping Pierre de Coubertin et Place de l'Hôtel de ville (cf. pièce 8 : le petit train touristique).

A ce moyen de transport collectif dans la ville, s'ajoute un circuit touristique payant en **calèche**. Au départ de l'office de tourisme, il est opéré sur la commune d'avril à environ fin août (d'abord le mercredi, week-end et jours fériés, puis tous les jours dès le 1^{er} juillet) (cf. pièce 9 : Convention entre la ville de Ribeauvillé et la SARL « Au pied de Bœuf »).

Enfin, la circulation à **vélo** est rendue possible et encouragée par les pistes cyclables réservées aux cyclistes, les nombreux portes-vélos ou encore les panneaux de circulation indiquant la véloroute du Vignoble, sur l'Eurovéloroute 5 (cf. pièce 10 : circuler en vélo).

Durant les **festivités de Noël**, le Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr met en place des mesures incitant les visiteurs à rejoindre les manifestations sans leur voiture. Au-delà des lignes de transports en commun supplémentaires, Ribeauvillé met à disposition un **parking-relais** au prix de 2 € par véhicule, en dehors du centre-ville (parking de l'entreprise Cordon sur la zone d'activité du Muehlbach, sortie n°20 depuis l'A35). Celui-ci est relié au centre par une navette gratuite spécialement affrétée les week-ends de décembre, de 9 h 50 à 20 h 30 sans interruption (cf. pièce 4 : navettes de Noël).

b) Jalonnement de l'accès à l'office de tourisme depuis l'entrée de la commune touristique, le centre-ville et les principaux lieux touristiques

L'office de tourisme de Ribeauvillé est idéalement placé et clairement visible pour les visiteurs puisque situé au n°1 de la Grand'Rue, porte d'entrée de la découverte de la ville historique. Il est par ailleurs indiqué depuis 5 points d'entrées aux abords du centre historique, dont 3 au Sud-Ouest, 1 au Nord-Est et 1 au Sud-Est, depuis le parking de la Streng. Ces panneaux comprennent le logo officiel « i » des offices de tourisme. En plus de ces panneaux, l'office est signalé par un panneau en fer forgé sur sa devanture (cf. pièce 11 : jalonnement vers l'office de tourisme).

c) Pendant les périodes touristiques, diffusion par l'office de tourisme ou ses différents relais, dans les principaux lieux touristiques, de l'information aux touristes sur les différents modes de desserte collectifs, individuels, publics et privés et des possibilités d'accès aux espaces protégés

Tout au long de l'année, l'office de tourisme propose à ses visiteurs un guide pratique de la commune et ses alentours, qui détaille en première page, les différents moyens de transport et itinéraires possibles pour se rendre sur la commune (cf. pièce 12 : extrait du guide de l'OT informant sur les différents modes de dessertes). Ce guide, ainsi qu'une carte touristique de la ville, sont disponibles à l'office en format papier, ou directement téléchargeables au format numérique via leur site internet.

Le PNR des Ballons des Vosges diffuse une documentation touristique propre aux différentes communes qui le constitue. L'office de tourisme de Ribeauvillé propose ainsi une large gamme de brochures informant les visiteurs des animations et des modalités d'accès à la découverte de cet espace sauvegardé. Le pays de Ribeauvillé propose également une brochure décrivant un itinéraire pédestre de découverte des zones de montagne de la commune (cf. pièce 13 : documentation autour du sentier d'interprétation « l'homme artisan de son paysage » et sur le P.N.R). Cette brochure est disponible en ligne et à l'office de tourisme. Depuis le centre-ville, cet itinéraire est accessible à pied et mentionné sur la carte touristique.

3°/ Hébergements touristiques sur la commune touristique

a) Présence au minimum de deux natures différentes d'hébergements touristiques marchands représentant au minimum deux niveaux catégoriels différents

Ribeauvillé offre des hébergements touristiques de nature et de catégories très variées, conformément à l'article R133-33 du Code du tourisme. On compte ainsi 5 types d'hébergements différents : 8 hôtels, 2 campings dont 1 municipal, 1 hébergement collectif, 67 meublés de tourisme et 11 chambres d'hôtes. Une partie de ces établissements sont classés, de une à quatre étoiles (cf. pièce 14 : photographies de quelques hébergements touristiques marchands dans la commune).

Nature des hébergements touristiques marchands	Nombre par nature	Nombre par qualité	Classement	Nombre de chambres / emplacements / appartements	Coeff. Multipl.	TOTAL LITS	TOTAL LITS CLASSÉS (par arrêté préfectoral)
HOTELS	8	Resort Barrière Clos St Vincent De la Tour Le Ménestrel Au cheval blanc Au Lion Du Mouton Le caveau de l'ami Fritz	4 étoiles 4 étoiles 3 étoiles 3 étoiles 3 étoiles 2 étoiles Non classés Non classés	56 chambres 24 chambres 31 chambres 29 chambres 19 chambres 15 chambres 14 chambres 18 chambres	2	412	348
CAMPINGS	2	3 châteaux Pierre de Coubertin	1 étoile 4 étoiles	63 emplacements 208 emplacements	3	813	813
MEUBLÉS*	67	1 meublé 13 meublés 13 meublés	4 étoiles 3 étoiles 2 étoiles	1 13 13	4	268	108

		40 meublés	Non classés	40			
CHAMBRES D'HÔTES*	11	1 chambre d'hôtes 2 chambres d'hôtes 1 chambre d'hôtes 7 chambres d'hôtes	4 épis 3 épis 2 épis Non labellisées	4 chambres 6 chambres 1 chambre 16 chambres	2	54	<i>Pas de classement préfectoral</i>
VILLAGE DE VACANCES	1	Le Clausmatt	Non classé	34 lits	-	34	0
					TOTAL	1.581	1.269
					%	100 %	80,26 %

*source : Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace

Certains de ces hébergements sont notamment référencés dans les guides d'hébergement publiés par l'office de tourisme (cf. pièce 15 : les hébergements touristiques marchands à Ribeauvillé promus par l'OT).

Cette offre très diversifiée permet de répondre aux attentes des touristes quant à leurs habitudes de séjours.

b) Présence d'une offre d'hébergements touristiques marchands composée au minimum de soixante-dix pour cent d'unités classées toutes catégories confondues

Parmi les différentes natures d'hébergements présentes sur la commune et qui peuvent accéder à un classement catégoriel par arrêté préfectoral (hôtels, campings et meublés de tourisme, village de vacances), on compte 1.269 lits classés sur un total de 1.581 lits touristiques marchands. Ainsi, 80,26 % des lits touristiques marchands sont classés (voir tableau ci-dessus). Le taux d'unités classées requis pour être classé « station classée de tourisme » est donc atteint.

Le tableau ci-dessous liste les catégories d'hébergement donnant lieu à l'attribution d'étoiles dans le cadre de classements attribués par arrêté préfectoral (cf. pièce 16 : imprime-écran du registre de classement Atout-France).

Catégorie	Total lits	Dont classés	Part des lits classés par catégorie
HÔTELS	412	348	84.47 %
MEUBLES	268	108	40.3 %
CAMPINGS	813	813	100 %
VILLAGE DE VACANCES	34	0	0 %
TOTAL	1527	1269	83.1 %

c) Présence d'une offre hôtelière marquée ou labellisée représentant quarante pour cent au moins du nombre total de chambres d'hôtel ;

Ribeauvillé compte actuellement 8 hôtels, qui représentent au total une capacité de 412 lits. Six d'entre eux sont classés : 2 en classement 4 étoiles, 3 en classement 3 étoiles et 1 au classement 1 étoile. Deux autres ne sont pas classés : le Caveau de l'ami Fritz et l'Hôtel du Mouton. Ce dernier est toutefois adhérent aux « Logis ».

Au total, ces hôtels, marqués ou labellisés, pèsent pour 91.26 % de l'offre totale en lits hôteliers. Le taux requis pour les stations classées de tourisme de 40 % est ainsi largement atteint.

	Classement	Nombre de chambres	Lits	Label ou marque
Hôtel Resort Barrière	4 étoiles	56	112	
Le Clos Saint Vincent	4 étoiles	24	48	Label Vignoble et Découvertes
Hôtel de la tour	3 étoiles	31	62	Logis de France
Hôtel le Ménestrel	3 étoiles	29	58	
Hôtel Au cheval blanc	3 étoiles	19	38	
Hôtel Au lion	2 étoiles	15	30	Logis
Hôtel Du mouton		14	28	Logis
Hôtel le Caveau de l'ami Fritz		18	36	
TOTAL LITS			412	
TOTAL CLASSES MARQUES LABELLISES			376	91,26%

4°/ Accueil, information et promotion touristique sur la commune touristique

a) Présence d'un service permanent d'information touristique

Pour assurer, entre autres, la diffusion d'information touristique, la commune dispose d'un office de tourisme intercommunal ouvert aux touristes toute l'année. Le bureau d'accueil de Ribeauvillé est facile d'accès et se situe à l'entrée de la Grand'Rue, à proximité immédiate des flux touristiques. Il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique (cf. pièce 17 : présentation de l'office de tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr).

Les horaires d'ouverture du bureau de Ribeauvillé sont :

En basse saison : de janvier au 2 avril et en novembre, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi, et de 9 h 30 à 12 h 30 le samedi. Fermeture les dimanches et jours fériés.

En haute saison : du 3 avril au 31 octobre et du 1^{er} au 31 décembre, de 9 h 30 (sauf lundi et jeudi à 10 h) à 12 h et de 14 h à 18 h du lundi au samedi, et de 9 h 30 à 12 h 30 le dimanche. Jeudi 24 et 31 décembre les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h.

Le bureau est exceptionnellement fermé le 1^{er} mai et le 25 décembre.

Ces horaires sont visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office, ils sont présentés dans les brochures et dans les messages des répondants et standards téléphoniques ainsi que sur son site internet.

En dehors des périodes d'ouverture du guichet, l'office de tourisme propose un service permanent d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux. Le site internet www.ribeauville-riquewihr.com dispense des informations touristiques 24 h sur 24 h toute l'année. Le site permet aux internautes de disposer d'informations touristiques diverses ou encore de réserver un hébergement et/ou une activité proposés par l'office.

Le site a reçu 508.543 visites en 2014, soit en moyenne 1.393 visites par jour, ce qui témoigne de l'importance de ce mode d'information pour l'office de tourisme. Enfin il est régulièrement remis à jour et alimenté par des actualités. Il en est de même pour la page Facebook de l'office, suivie par 3.109 personnes.

La structure édite chaque année de la documentation touristique. Parmi les éditions plus importantes, on compte 7 guides (cf pièce 18 : les éditions de l'office de tourisme) :

- **Guide pratique** (édité à 26.000 exemplaires dont 15.800 en français, 3.500 en anglais et 6.700 en allemand)
- **Calendrier des manifestations de Noël** (12.000 exemplaires dont 8.000 en français, 2.000 en anglais, 2.000 en allemand)
- **Guide des hôtels, résidences hôtelières, hébergements collectifs et campings** (édité à 5.500 exemplaires en français)
- **Guide des viticulteurs, distillateurs et brasseurs** (édité à 5.500 exemplaires en français)
- **Guide des restaurants** (édité à 4.000 exemplaires en français)
- **Guide des maisons d'hôtes** (édité à 4.000 exemplaires en français)
- **Guide des meublés de tourisme et locations saisonnières** (édité à 3.500 exemplaires en français)

Ces guides recensent l'information touristique et pratique du périmètre d'intervention de l'office. En plus des exemplaires papiers disponibles au sein des bureaux d'accueil, ceux-ci sont directement téléchargeables en ligne depuis le site internet de l'office. Il est également possible de les commander pour les recevoir par voie postale.

L'association du Pays des étoiles édite également une brochure portant sur l'organisation des navettes de Noël et le calendrier des manifestations du mois de décembre liées aux marchés de Noël du Grand Pays de Colmar. L'office de tourisme du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr demande 7.100 exemplaires de ces brochures pour les distribuer à ses guichets.

A ces documentations, s'ajoutent l'ensemble des brochures des sites touristiques de la région et des partenaires institutionnels de l'office (Haute Alsace, Région Alsace, ...) disponibles en libre-service sur les différentes bornes du bureau d'accueil. Des topoguides et guides de randonnées, cartes IGN et routières, des ouvrages sur l'Alsace et le pays de Ribeauvillé et Riquewihr, sur la gastronomie alsacienne ou encore des guides destinés aux enfants sont également mis en vente dans la boutique de l'office. La liste de ces ouvrages ainsi que leur prix de vente est disponible sur le site internet.

La ville de Ribeauvillé participe également à la diffusion d'informations touristiques via notamment les rubriques « agenda » et « culture » de ses bulletins municipaux. Le bulletin municipal « Bien vivre à Ribeauvillé » est édité quatre fois dans l'année. Il a pour but premier d'informer les habitants sur les actualités de la vie locale et associative, les projets et travaux des élus municipaux, faire connaître le patrimoine de la ville à travers des dossiers thématiques ou encore diffuser les programmes des événements et manifestations. Pour le n°28 (mois de juin 2015) un carnet détachable « Festi'été » détaille tous les événements de l'été sur la commune. Ces bulletins sont distribués en porte à porte aux résidents de la commune et disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville. Depuis l'année 2008, ils sont imprimés à 3.500 exemplaires par tirage. (cf pièce 19 : couvertures des bulletins municipaux de 2015 et pièce 33 : Carnet détachable Festiv'été).

La ville de Ribeauvillé met également à jour son site internet <http://www.ribeauville.fr/> au sein duquel il est possible de retrouver des informations sur la collectivité et son actualité.

Des panneaux d'affichage extérieurs et permanents sont également utilisés pour relayer l'information touristique (cf. pièce 20 : Panneaux d'informations touristiques).

b) Présence d'un bureau d'information touristique lorsque l'office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet du classement est institué par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

L'office de Tourisme du Pays de Ribeuuillé et Riquewhir est institué par un EPCI à fiscalité propre, la Communauté de Communes du Pays de Ribeuuillé (CCPR). Ces deux structures sont liées par une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2013 - 2016 (cf. pièce 21 : convention d'objectifs entre l'office et la CCPR). Les missions de l'OT vis-à-vis de la CCPR sont précisées dans l'article 2 (et notamment en 2.1 : Accueil et information ; et 2.4 Promotion) de ce document.

Comme l'indiquent ses statuts (page 5 de la pièce 17 : présentation de l'office de tourisme), l'office est un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial). Il dispose de deux bureaux d'informations, dont l'un est situé au 1 Grand'Rue à Ribeuuillé et l'autre à Riquewhir. Le siège de l'office se trouve également sur la commune de Ribeuuillé, au 10 Grand'Rue. Une des missions de l'office est d'assurer la promotion et la coordination des animations et le fonctionnement des bureaux d'accueil (extrait des statuts).

Le personnel est composé de 7 personnes permanentes, employées à temps plein. L'ensemble du personnel parle au minimum trois langues (français, anglais et allemand). 3 personnes constituent l'équipe dédiée à l'accueil du public. Selon les besoins, en haute saison, cette équipe est renforcée en haute saison (page 1 de la pièce 17 : présentation de l'office de tourisme).

c) Classement de l'office de tourisme en catégorie I

L'office de tourisme auparavant classé en catégorie 2 étoiles, a initié une nouvelle démarche de classement, afin d'obtenir le 3 février 2014 le classement le plus élevé, à savoir la catégorie I (cf. arrêté préfectoral de classement en page 5 du dossier de demande de classement annexé).

En outre, depuis le 1er août 2011, l'Office de Tourisme du Pays de Ribeuuillé et Riquewhir est détenteur du label Marque Qualité Tourisme qui reconnaît le travail continu engagé par l'office de tourisme au travers de sa démarche qualité.

Comme le suggère son classement en catégorie I, l'office a mis en place un observatoire touristique. Les fréquentations des bureaux ainsi que les demandes d'informations, qu'elles soient virtuelles (demandes par mail et téléphone) ou réelles (en bureaux d'accueil) sont toutes comptabilisées dans un tableau de bord. Les fréquentations du site internet sont également prises en compte. En enregistrant ainsi ces fréquentations, l'office dispose d'outils pour mieux connaître la population touristique se rendant sur son territoire et notamment l'origine de ses visiteurs (cf. pièce 22 : fréquentation de l'office).

En 2014, la majorité des demandes est effectuée en guichet (90,78 %), puis par e-mail (4,27 %) et téléphone (3,60 %). Pour cette même année, l'office enregistre 52.648 demandes d'informations aux guichets des bureaux d'accueil, dont 26.370 pour le bureau de Ribeuuillé. Au mois d'août, ce dernier comptabilise 4.961 demandes, soit en moyenne une fréquentation de 160 personnes par jour.

Pour la période actuelle, l'office dispose également d'un plan d'actions 2011 – 2015 (cf. pièce 23 : plan d'actions) qui décline concrètement les actions stratégiques décidées au préalable.

La CCPR perçoit la taxe de séjour. En 2014, le montant collecté de cette taxe s'élève à 357.059 €. Ce système est uniformisé et institué à l'échelle intercommunale. A elle seule, la

commune de Ribeauvillé collecte 71.603 € de taxe de séjour pour l'année 2014. L'intégralité de la taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme. Cette somme finance ainsi partiellement le budget de l'office, et donc indirectement les politiques touristiques territoriales (cf. pièce 24 : budget de l'office et détail du produit de la taxe de séjour).

5° Services de proximité autour de la commune touristique

a) Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile, dans des conditions de circulation habituelle du territoire concerné, présence au moins des commerces suivants : un débit de boissons, un service à la personne, un service de consommation courante, un service bancaire, un service postal

La commune dispose sur son territoire de l'ensemble des commerces nécessaires au classement en station de tourisme et ce dans un rayon largement inférieur à 20 minutes de trajet depuis la mairie (cf. pièce 25 : carte isochrone).

Les commerces se localisent essentiellement dans la Grand'Rue, dans le **centre-ville historique**, mais aussi, dans une moindre mesure, dans des zones périphériques, sur les routes de Guémar et de Bergheim (cf. pièce 26 : zones d'activités et commerciales de périphérie et du centre-ville). Ces quartiers regroupent également la plupart des hôtels, restaurants et magasins d'habillement.

D'après l'étude préalable à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune, 3 zones se distinguent par la présence de commerces. Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments :

	<i>Bar – Restauration</i>	<i>Banques, assurances</i>	<i>Commerces et artisans alimentaires</i>	<i>Habillement, textile, chaussures</i>	<i>Commerces et artisans non alimentaires</i>	<i>Services</i>
Vieille ville – Grand'Rue	29	8	22	10	24	14
Route de Bergheim et de Guémar	3		6		5	4
Noyau Central	3				5	1

L'appareil commercial s'articule donc autour de commerces de proximité situés principalement à l'est et au centre de la vieille ville, bien que l'on trouve également un supermarché implanté à l'entrée est de la ville.

La politique de la ville consiste à maintenir l'équilibre du tissu commercial en soutenant les commerces du centre-ville. Dans cette optique, il a été instauré en 2010 un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial (cf. pièce 27 : délibération du Conseil Municipal au sujet du droit de préemption urbain).

Ribeauvillé bénéficie donc de l'ensemble des commerces et services de proximité répondant aux attentes des habitants et des clientèles touristiques, dont ceux requis dans le cadre du classement. On retrouve ainsi tous les commerces de quotidienneté, c'est-à-dire les commerces de proximité pour lesquels les achats sont quotidiens (7 boulangeries, 3 boucheries, 1 poissonnerie, 7 cafés-bar-tabacs, 2 pharmacies, 2 supérettes...), ainsi que des services tels qu'un service postal à l'année, 6 banques, etc. En ce qui concerne les services

à la personne à destination éventuelle des touristes, on peut citer 5 salons de coiffure sur la commune ou encore 2 pressings dans un rayon inférieur à 10 km. (cf. pièces 28 : annuaire des professionnels ; et 29 : les services de proximité en image).

Le marché de Ribeauvillé a lieu tous les samedis matins place de l'Hôtel de Ville. Des commerçants y proposent leurs produits alimentaires (marchands de volailles, charcutiers, maraîchers primeurs et poissonniers).

6°/ Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique en périodes touristiques

La commune choisit les trois thématiques suivantes : SANTE ET BIEN-ETRE, CULTURE ET PATRIMOINE, GASTRONOMIE.

a) Organisation au moins d'une activité journalière

Pendant les périodes touristiques, il est tous les jours possible de pratiquer une activité à Ribeauvillé. Ces activités peuvent être libres ou encadrée et payantes ou gratuites.

Dans le cadre des thématiques choisies on peut citer des activités de bien-être (pratique de la balnéothérapie ou du spa, le Resort Barrière étant ouvert 7 jours sur 7 toute l'année), des activités de découvertes culturelles comme des visites guidées, des expositions, ou bien encore des activités en lien avec la gastronomie (dégustation de vin, atelier de création culinaire ...).

Activités principales	Période touristique						Conditions d'accès	
	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Déc.		
Pratique de la balnéothérapie							Payant	Libre
Pratique du spa							Payant	Encadré
Jeux au casino							Payant	Libre
Découverte d'une exposition							Gratuit	Libre
Participation à une visite guidée culturelle							Payant	Encadré
Evénements							Payant ou non	Libre
Participation à une visite de caves							Payant	Encadré
Dégustation de vins							Gratuit	Encadré

De plus, la commune est connue et reconnue pour la qualité et la diversité de son **offre événementielle**. Dans la thématique de la culture et du patrimoine, ou encore autour de la gastronomie, de nombreux événements et activités ponctuent la saison touristique. (cf. pièce 30 : calendrier des activités et pièce 31 : planning du comité des fêtes et pièce 32 : Extrait du guide pratique de l'OT au sujet des manifestations).

La saison estivale est particulièrement animée et offre au touriste un large choix d'activités à pratiquer (cf. pièce 33 : Carnet détachable Festiv'été), tout comme la saison des marchés de Noël en hiver.

Toute l'année, des expositions culturelles enrichissent le calendrier des animations. Certaines de ces expositions sont en accès libre, notamment celles dans la Salle de la Tour des Bouchers, ou celles de la Chapelle Sainte Catherine. D'autres sont organisées par des structures privées et sont conditionnées par une visite préalable ou un accès payant (c'est le cas des expositions dans les locaux des Caves de Ribeauvillé). Les thématiques des expositions traitent à la fois d'événements historiques (guerre 14-18, etc.), d'arts (poésie, peintures, gravures) et de religion (cf. pièce 34 : les expositions).

b) Présence d'au moins un équipement dédié à une activité et si possible à plusieurs activités

Sur la commune, on retrouve un certain nombre d'équipements dédiés aux activités culturelles et patrimoniales ainsi qu'à des activités de bien-être ouverts à la clientèle touristique (cf. pièce 35 : liste des équipements culturels et de bien-être).

Les équipements de bien-être seront présentés plus amplement dans le **critère d)** tandis que ceux dédiés à la culture seront exposés dans le **critère e) 4**.

c) S'agissant de la thématique sports, remplir au moins trois des conditions suivantes : Sans objet

d) S'agissant de la thématique santé et bien-être présence au moins de deux activités suivantes : thermalisme, thalassothérapie, balnéothérapie ou spa

Dès le 16^{ème} siècle, la ville de Ribeaupillé était considérée comme une ville d'eau avec notamment sa source dite des ménétriers, qui, reconnue d'utilité publique en 1883, a été exploitée sous forme d'établissement thermal « Les Bains Carola » dès 1888. Fermée une dizaine d'années après par manque de capitaux, il en subsiste encore les vestiges et ce notamment avec la société des eaux minérales de Ribeaupillé Carola, qui commercialise cette eau en bouteille.

L'activité de soin et de bien-être autour de l'eau reprend toutefois en 2012, avec l'implantation sur la commune du **Resort Lucien Barrière**. Ce complexe, situé en périphérie est, est composé d'un hôtel 4*, d'un casino, de 2 restaurants et surtout d'**un espace spa et balnéothérapie**. Cet espace de 3.600 m², uniquement dédié à la détente et la remise en forme, est ouvert toute l'année au public ainsi qu'aux clients de l'hôtel. Il propose une gamme de soins pour hommes et femmes, et des équipements modernes (cf. pièce 36 : l'établissement spa & balnéothérapie Barrière). L'accès balnéo est ouvert à tous, du lundi au jeudi de 10 h à 22 h, les vendredis et samedis de 10 h à 23 h et de 10 h à 21 h les dimanches. Il est exclusivement réservé aux clients de l'hôtel de 8 h à 10 h les week-ends. Le spa est quant à lui ouvert du lundi au jeudi de 10 h à 19 h, les vendredis et samedis de 10 h à 22 h 30 et les dimanches de 9 h à 19 h, sur réservation.

L'accès à ces espaces de bien-être est ainsi possible tous les jours de l'année, à l'exception de l'espace balnéo, fermé du 15 juin à midi au 23 juin 2015 inclus.

Ce complexe est situé en bordure de la route départementale D106, à environ 3 km du centre-ville historique.

Les visiteurs de Ribeaupillé peuvent aussi pratiquer des activités de détente à la **piscine intercommunale des 3 châteaux**. Cet équipement propose effectivement un espace forme, composé d'un sauna et d'un hammam. Combiné à un ticket de piscine, l'espace forme est accessible tous les jours de l'année, du lundi au dimanche, de 9 h à 22 h maximum en semaine, et de 8 h 30 à 13 h les dimanches. En été (du 1^{er} juin au 31 août), la piscine ouvre à 9 h 30 et ferme au plus tard à 22 h (les vendredis) en semaine, et 9 h 30 à 19 h les dimanches. Les jours fériés, la piscine est ouverte de 8 h 30 à 13 h (cf. pièce 37 : les services bien-être de la piscine des 3 châteaux). La piscine ferme pour vidange du 11 au 17 mai, ainsi que les 25 et 26 décembre, le 1^{er} janvier et le 5 avril.

e) S'agissant de la thématique culture et patrimoine, remplir au moins deux des conditions suivantes

La commune choisit de remplir l'ensemble des conditions demandées.

1 – Présence et mise en valeur d'un site ou monument naturel, historique classé ou inscrit

La commune de Ribeauvillé abrite un riche patrimoine bâti et particulièrement bien conservé. Elle compte ainsi **16 sites classés** (immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public) **ou inscrits** (immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation) **à l'inventaire des monuments historiques** (cf. pièce 38 : Les monuments historiques à Ribeauvillé).

3 bâtiments sont classés ou partiellement classés (plus haut niveau de protection) :

- Les 3 châteaux de Ribeauvillé (de Guirsberg, de Haut-Ribeaupierre et de Saint-Ulrich)
- L'église catholique Saint-Grégoire
- La chapelle de l'hôpital Seigneurial (aujourd'hui salle d'exposition)

13 bâtiments sont inscrits ou partiellement inscrits :

- Le Sanctuaire Notre-Dame de Dusenbach
- Le Jardin du Château Bas des Ribeaupierre, dit Jardin de l'Hôpital ou Jardin du Diaconat
- L'ancienne église des Augustins
- L'hôtel de ville
- Les enceintes fortifiées urbaines
- 5 maisons
- 3 fontaines (place de la République, place de l'hôtel de ville et la fontaine dite du cerf au 81 Grand'Rue)

Ces monuments sont annexés au rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (cf. pièce 39 : Le patrimoine urbain dans le P.L.U).

Ces sites font l'objet d'une mise en valeur. Ils sont ainsi référencés sur la carte touristique distribuée par l'office de tourisme (cf. page 1 à 4 de la pièce 45 : Circuit de visite guidée de la vieille ville pour les individuels). Sur ce support, une photographie repérée sur plan ainsi qu'un court descriptif textuel permet aux visiteurs de saisir le caractère exceptionnel de ces bâtiments. Pour exemple, l'église Saint-Grégoire y est indiquée comme site remarquable n°9 ; la chapelle de l'hôpital Seigneurial est indiquée par le site remarquable n°27. La direction vers le GR 5, qui passe près des 3 châteaux, est également présente sur la carte. Les sites remarquables n°26, n°25 ou n°21 sont également des monuments inscrits.

Une mise en lumière de certains d'entre eux permet également de les rendre visibles la nuit, et depuis l'extérieur de la commune (pièce 40 : photographies des éclairages des bâtiments historiques). L'éclairage des 3 châteaux a représenté pour la ville un investissement de 28.000 €. Nous verrons dans la suite du document que la ville utilise certains de ces bâtiments pour y présenter des expositions ou y organiser des concerts, ce qui constitue en soi une forme de valorisation originale et résolument moderne.

D'autre part, dans le cadre du contrat de territoire vie 2014 – 2019 qui lie la commune au Conseil départemental du Haut-Rhin, Ribeauvillé a présenté 2 dossiers de demandes de subventions pour restaurer 2 de ses 3 monuments historiques classés. Le département a accepté les demandes de subventions et alloue ainsi 200.000 € à la restauration de la toiture de l'église Saint Grégoire et 200.000 € à la restauration du donjon du château Haut Ribeaupierre (cf. pièce 41 : attribution des subventions du contrat de territoire vie 2014-2019).

Au total, sur la période 2009 – 2015, le budget de la commune pour la valorisation du patrimoine s'élève à 1.272.000 €. La restauration du conservatoire des arts graphiques s'est élevé à 740.000 €, la restauration des remparts, entre 2011 et 2014, a coûté 296.000 €. Depuis 2010, 88.000 € ont été consacrés à la valorisation des châteaux et 148.000 € pour les églises et les chapelles. En plus, la commune dédie 23.000 € par an à la restauration de murets et maisons anciennes (cf. pièce 43 : investissements, budget animations et subventions).

Bien qu'immatérielle, la langue alsacienne fait également partie du patrimoine culturel de la ville. En témoignent les noms de rues traduits en alsacien. (cf. pièce 42 : conservation de la langue alsacienne dans le patrimoine urbain).

2 – Organisation d'un événement culturel annuel ou biennal directement par la commune touristique ou soutenu par elle

La commune soutient activement la politique événementielle culturelle. Le service culturel de la ville est en charge de l'organisation de nombreux événements annuels et bi-annuels. Ces événements sont variés (fêtes traditionnelles et historiques, festivals culturels de peinture ou de musique, spectacles vivants, etc.). (cf. pièce 44 : programme des événements culturels).

Notons d'abord que **l'espace culturel le Parc** (cf. pièce 48 : présentation de l'espace culturel le Parc) propose une programmation d'événements sur l'ensemble de la saison culturelle, qui se déroule communément de septembre à mai. Le Casino du **Resort Lucien Barrière** organise également de nombreux événements (cours de salsa, blind test, cabaret, concerts, spectacles humoristiques, etc.).

D'autre part, 5 manifestations majeures sont à retenir parmi les grands événements culturels de l'année.

Deux principaux événements culturels sont organisés par la commune au cours de l'été : la plus ancienne de ces fêtes est incontestablement **la fête des Ménétriers**, ou **Pfifferdaj**, qui se déroule sur 15 jours, de mi-août à mi-septembre. **Les médiévales de Ribeaupierre** reconstituent quant à elles une foire médiévale du XV^e siècle. Cet événement gratuit se déroule sur un week-end. Sur inscription, il est possible de participer à un banquet médiéval. Un bal médiéval animé est également proposé à tous.

En hiver, **le marché de Noël** de Ribeauvillé est, sur deux week-ends, une attraction majeure du mois de décembre, et l'un des éléments qui rend possible une deuxième période touristique dans l'année.

Enfin, **le festival international de Musique Ancienne**, qui se déroule chaque année sur 1 mois, de fin septembre à octobre, est l'occasion d'investir les églises et chapelles de la commune pour des concerts de musique classique ancienne. Ceci contribue de plus à valoriser les églises et chapelles en leur offrant une seconde vocation (autre que religieuse). Tous les deux ans, se déroule aussi **la Biennale de l'aquarelle**, sur 3 jours au mois de juillet.

La ville a donc une politique culturelle événementielle dynamique. Pour l'année 2015, le budget dédié aux manifestations et animations est de 884.500 €. Ceci comprend :

- 337.000 € pour l'Espace culturel le Parc
- 170.000 € pour le Pfifferdaj
- 152.000 € pour le Marché de Noël
- 93.000 € pour les Médiévales
- 30.000 € pour le Festival de Musique ancienne

- 10.000 € pour la Biennale de l'aquarelle

(cf. pièce 43 : investissements, budget animations et subventions).

Chaque année, la commune instruit les demandes de subventions formulées par les associations culturelles. Le montant des subventions allouées s'est élevé en 2014 à 177.500 € (dont 120.000 € en nature) et à 205.000 € en 2015 (dont 120.000 € en nature).

3 – Organisation d'un circuit de visite culturelle de la commune touristique ;

En période estivale, l'office de tourisme organise deux fois par semaine des visites guidées accompagnées de guides conférenciers pour découvrir la vieille ville (cf. pièce 45 : Circuit de visite guidée de la vieille ville pour les individuels).

- Du 16 juillet au 30 juillet : les lundis et jeudis à 18 h
- En août : les mardis et jeudis à 18 h
- Du 1^{er} au 23 septembre : les mardis et mercredis à 18 h

Les tarifs sont de 5 € pour les adultes et 2,50 € pour les enfants. La visite, d'une durée de 1 h 30, se fait au départ de la ville historique devant l'office (1 Grand'Rue). Les billets sont disponibles à l'office de tourisme de Ribeauvillé ou Riquewihr.

Tout au long de l'année, le service groupe de l'office de tourisme propose à ses clientèles groupes 3 formules de visites guidées. Sur l'année 2014, 106 groupes ont été accueillis, représentant ainsi 2.968 visiteurs (cf. pièce 46 : les visites guidées pour les groupes).

Les visiteurs peuvent également découvrir la ville à travers le circuit commenté proposé quotidiennement les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, et dimanches par le petit train touristique et ce environ toutes les heures de 10 h à 19 h, du 1^{er} mai à fin septembre (cf. pièce 8 : le petit train touristique). Ce circuit est traduit en 8 langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, suédois, hollandais et japonais).

Il est également possible de découvrir la salle d'honneur de l'hôtel de ville, dite « Salle rouge » ainsi que les bijoux de la famille des Ribeaupierre qui y reposent. Pour cela, des visites en français et en allemand sont organisées gratuitement :

- Du 1^{er} mai au 30 septembre : tous les jours sauf le lundi et samedi, à 10 h, 11 h et 14 h
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : sur rendez vous

4 – Existence d'un équipement culturel public ou privé

La Ville de Ribeauvillé dispose de plusieurs équipements à vocation culturelle qui peuvent accueillir le public durant toute la période touristique :

- **Le cinéma Rex** : situé au cœur du centre historique, ce petit cinéma indépendant propose une programmation qui évolue chaque mois en fonction des nouveautés et sorties de films. Les films projetés sont français ou étrangers. Il est équipé de l'image numérique, de la 3D et son 7.1. Cet équipement est ouvert tous les jours selon les dates de programmations annoncées (cf. pièce n° 47 : présentation du cinéma Rex).
- **L'espace culturel le Parc** : en bordure du jardin de ville, l'espace culturel le parc offre une programmation de spectacle vivant sur une saison culturelle s'étendant de septembre à mai (cf pièce n° 48 : présentation de l'espace culturel Le Parc).

- **La médiathèque municipale** : L'emprunt des livres de la bibliothèque n'est possible que par le paiement d'une adhésion de 10 €. Cependant, les touristes peuvent accéder librement à cet espace pour y consulter des livres, BDs, CDs,... La bibliothèque organise régulièrement des animations ouvertes à tous autour des livres ou autres ; à destination des enfants (les histoires du mercredi, lire en short, mini festival de Cannes des enfants) ou des adultes (café littéraire chaque mois, ateliers calligraphie). Une boîte à lire est également à la disposition de tous, place de l'hôtel de ville (cf. pièce n° 49 : la bibliothèque municipale).
- **Le conservatoire des arts et techniques graphiques** : Cet espace, installé dans un ancien abattoir transformé en lieu culturel, a largement été subventionné par la ville pour retrouver une seconde vie. (cf. pièce n° 50 : présentation du conservatoire des arts et techniques graphiques). Le gérant, Tom Borocco, organise régulièrement des stages et fait ainsi vivre et perpétuer ce savoir ancestral de l'imprimerie et de la reprographie.
- **Musée de la vigne et du vin** (cf. pièce n° 51 : présentation du musée de la vigne et de la viticulture) : ce petit musée privé est intégré à la cave de Ribeauvillé.

Plusieurs lieux d'expositions plus intimistes complètent l'offre culturelle proposée par les équipements cités plus haut : cf. pièce 34 : les expositions

- **La salle au pied de la Tour des Bouchers**. Cette salle accueille régulièrement des expositions. L'entrée à ces expositions est libre et gratuite. Ces expositions sont en lien avec l'artisanat (peintures, soieries, verrerie d'art, minéraux, cuirs, bijoux)
- **La chapelle Sainte Catherine** : ce monument historique classé est mis en valeur par sa vocation actuelle d'accueil d'expositions gratuites. Des peintres et artistes locaux y sont exposés.

Notons que **l'église Saint Grégoire** accueille également des expositions, tels que « les chemins d'arts sacrés » en juin 2015.

5 – Offre d'une programmation de spectacle vivant

Afin de créer une ambiance propice à la détente et à l'émotion, l'animation de rue, gratuite et accessible à tous, est l'une des priorités de la commune durant les périodes touristiques. Les nombreux événements portés par la ville qui ont été énumérés au critère 2 (page 19) sont gratuits. Les marchés de Noël sont également en accès libre et gratuit.

Enfin, comme cela a été évoqué précédemment, l'espace culturel Le Parc est l'équipement culturel majeur de la commune, offrant une programmation de spectacle vivant éclectique à l'année. Son accès est payant (cf pièce n° 48 : présentation de l'espace culturel Le Parc).

f) S'agissant de la thématique gastronomie, remplir au moins deux des conditions suivantes

La commune choisit de remplir les trois conditions.

1 – Présence d'au moins un restaurant gastronomique répertorié dans un guide national

La commune dispose de nombreux restaurants (cf. pièce 52 : le guide des restaurants 2015).

4 d'entre eux sont cités dans des guides nationaux de référence comme le Guide MICHELIN et le GAULT & MILLAU, tous deux diffusés sur l'ensemble du territoire français. (cf. pièces 53 : établissements faisant parti du Guide Michelin et du Guide Gault & Millau ; 54 : titres et distinctions des restaurants).

Etablissement	Guide Michelin	Guide Gault & Millau	Distinction
Auberge au Zanacker			MR, CA*
Au Relais des Ménétriers	Bib Gourmand 2015		MR, CA*
Cheval Blanc	Mentionné		
Winstub Zum Pfifferhüs	Mentionné	« bonne adresse »	
Auberge du Parc Carola	Mentionné		

*L'Auberge au Zanacker et le restaurant Au Relais des Ménétriers sont tous les deux membres des Chefs d'Alsace (CA) et Maitres Restaurateurs (MR). Ces établissements de référence font honneur à la gastronomie locale alsacienne en proposant des plats typiquement régionaux telles que les tartes flambées, les choucroutes, etc. Ils s'engagent, via la distinction Maitre Restaurateur, à service une cuisine entièrement faite maison et cuisinée avec des produits frais.

2 – Présence de productions alimentaires artisanales ou agricoles ouvertes aux clientèles touristiques pour la présentation de leur fabrication de produits locaux

En période touristique, on peut découvrir les savoir-faire de productions alimentaires et de boissons sur la commune.

Comme nous avons pu le voir, l'OT édite chaque année un guide entièrement dédié aux viticulteurs, distillateurs et brasseurs, ce qui témoigne de l'importance de ces artisans dans la mise en tourisme de la commune. Les productions alimentaires artisanales sont également référencées sur le site internet de l'OT et classifiées en 4 catégories (vins, eaux-de-vie, bières, gourmandises) cf. page 4 de la pièce 18 : les éditions de l'office de tourisme.

Sur la commune, on recense 10 domaines familiaux ouvrant leur cave pour dégustation et vente de leur production viticole, ainsi que la cave coopérative vinicole de Ribeauvillé. 3 de ces domaines sont certifiés en Agriculture Biologique.

La Cave de Ribeauvillé, ouverte tous les jours, propose des visites libres et gratuites de la cave et du musée de la Vigne et de la viticulture (cf. pièce 51 : présentation du musée de la vigne et de la viticulture). Le Domaine BOTT Frères organise des visites quotidiennes de sa cave à 14 h 30. Le domaine Jean SIPP, Robert FALLER et fils, OSTERMANN André et fils, René JOGGERST et Fils ou encore le domaine SCHNEIDER Thierry proposent des visites commentées de leur cave sur rendez-vous. (cf. pièce 55 : établissements de terroir & gastronomie)

Cette qualité de production est reconnue au niveau national. Le territoire de Ribeauvillé est inclus dans 104 zones d'Indications Géographiques Protégées (IGP) et Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) dont 98 concernant le vin, mais l'on retrouve aussi l'eau-de-vie (comme le Marc d'Alsace Gewurztraminer) ou encore le fromage Munster (cf. pièce 56 : AOC, AOP, IGP).

La **Route des Vins d'Alsace**, qui traverse l'Alsace du Nord au Sud, de Marlenheim à Thann, en passant par Ribeauvillé, est un « Site Remarquable du Goût ». Les Sites Remarquables du Goût, instaurés par quatre ministères en charge de la culture, du tourisme, de l'environnement et de l'agriculture ont été établis en 1995. Ces sites distinguent un produit alimentaire et emblématique du territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire, un

patrimoine exceptionnel sur le plan environnemental et architectural, un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit alimentaire, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes. Il existe 4 catégories de produits (produits de la mer, produits de la terre, produits sucrés, et, dans le cas de la Route des Vins d'Alsace, produits boissons). (cf. pièce 57 : la route des vins d'Alsace, site remarquable du goût). Sur le site internet de la Route des Vins d'Alsace, Ribeauvillé est référencée dans « les immanquables de la Route des Vins ».

Il est à noter qu'à la période de Noël, le domaine SIPP et la Cave de Ribeauvillé mettent en place une programmation spécifique d'animation. Ils sont, dans ce cadre, labellisés « Cave de Noël » (cf. pièce 58 : les caves de Noël).

L'eau de vie est également une production artisanale que l'on retrouve sur la commune. La distillerie artisanale Gilbert HOLL propose la dégustation gratuite de ses produits d'eaux-de-vie et liqueurs. La distillerie Marcel WINDHOLTZ propose en plus de dégustation et vente, une visite guidée sur rendez-vous, du lundi au samedi et ce, toute l'année (cf. page 4 et 5 pièce 55 : établissements de terroir & gastronomie).

En ce qui concerne la production alimentaire à proprement parler, on retrouve, sur la commune, de nombreuses boutiques de souvenirs ou épiceries fines proposant des gourmandises locales, comme par exemple le pain d'épices.

La chocolaterie du Vignoble, créée par le chocolatier Daniel STOFFEL a ouvert ses portes il y a quelques années à Ribeauvillé. Installé en entrée de ville, route de Guémar, cet espace propose la découverte de la fabrication du chocolat à travers des visites guidées (en français, anglais ou allemand), des ateliers de fabrication sur inscription, ainsi que la dégustation et la vente de ses produits (cf. page 6, 20 et 21 de la pièce 55 : établissements de terroir & gastronomie).

3 – Organisation d'un événement annuel ou biennal de mise en marché de ces productions artisanales, gastronomiques ou lié à la gastronomie

Les productions alimentaires sont mises à l'honneur à travers de nombreux événements. Trois événements principaux sont à retenir (cf. pièce 59 : flyers des événements liés à la gastronomie locale) :

Le **marché du printemps paysan**, porté par la commune, est organisé chaque année fin mars ou début avril. Cet événement est l'occasion pour les petits producteurs locaux d'exposer et vendre leur production alimentaire. Ce marché propose également un concours de Kougelhof, un gâteau traditionnel alsacien.

A mi-chemin entre l'événement sportif et gastronomique, le **Rallye des grands crus**, organisé par la Cave de Ribeauvillé, est une randonnée sur 9 km à la rencontre des vignerons proposant des dégustations de vins et également un repas champêtre.

Enfin, **la foire aux vins** se déroule sur 3 jours courant juillet, et met à l'honneur toute la gamme des cépages, Grands Crus et crémants, soit plus de 180 vins, proposés à la dégustation et accompagnés de mets gastronomiques. L'année 2015 célébrait la 87^{ème} édition de cet événement.

D'autres événements plus « ponctuels » complètent cette offre événementielle. La Cave de Ribeauvillé propose tout l'été des animations estivales (mardi nocturne, oenogame), la chocolaterie du Vignoble propose également des ateliers pour fabriquer sa propre création en chocolat.

g) Parmi les équipements, espaces ou sites touristiques, accessibilité aux personnes handicapées d'au moins deux d'entre-deux

La Ville de Ribeauvillé s'est engagée dans le processus de mise en accessibilité de ses bâtiments et du domaine public depuis 2009.

Ainsi, elle a fait réaliser un diagnostic détaillé des mises aux normes du domaine public. Ce diagnostic constitue le cahier de charges des travaux d'accessibilité à réaliser. La ville réalise les mises aux normes au fur et à mesure des interventions sur le domaine public.

Concernant les bâtiments municipaux ERP, la Ville vient de faire établir le diagnostic d'accessibilité et a élaboré l'agenda d'accessibilité programmé. Un planning de réalisation des travaux a été élaboré. Il comporte deux périodes triennales. L'une allant de 2016 à 2018 et l'autre de 2019 à 2021.

Un budget annuel de 50.000 € a été alloué à ces opérations.

Pour exemple, des aménagements pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) (rampes, bandes podotactiles) ont été réalisés dans les locaux et sites publics ci-dessous :

- La mairie de la ville de Ribeauvillé dispose d'un ascenseur pour accéder à la salle rouge où des visites guidées sont organisées régulièrement
- Le Monument Historique classé, l'église Saint-Grégoire, dispose d'une rampe d'accès
- La piscine intercommunale des 3 châteaux est également accessible. Elle dispose en sus d'un équipement qui permet la mise à l'eau des personnes handicapées moteur

(cf. pièce 60 : diagnostic détaillé P.M.R et agenda d'accessibilité)

Par ailleurs, l'office du tourisme dispose d'un manuel de qualité expliquant les modalités d'accueil des P.M.R (cf. pièce 61 : accueil des P.M.R à l'office de tourisme). Une visite de la ville pour les personnes sourdes est muettes a également été créée par la structure.

7°/ Urbanisme, environnement, patrimoine et embellissement du cadre de vie sur la commune touristique

a) Existence d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols applicable

La ville de Ribeauvillé dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) depuis le 29 juillet 2002. Ce document a été approuvé par délibération après enquête publique (cf. pièce 62 : Délibération du conseil municipal approuvant le P.L.U).

7 modifications et 3 révisions simplifiées ont depuis été apportées au document :

- ♦ 2004 : Modification n°1
- ♦ 2006 : Modification n°2
- ♦ 2008 : Modification n°3
- ♦ 2009 : Révision simplifiée n°1
- ♦ 2009 : Révision simplifiée n°2
- ♦ 2009 : Modification n°4
- ♦ 2011 : Modification n°5
- ♦ 2013 : Révision simplifiée n°4 *(la n°3 n'existe pas)*
- ♦ 2013 : Modification n°6

- ♦ 2015 : Modification n°7

Dans le diagnostic de conclusion du rapport de présentation du P.L.U., plusieurs besoins pour la commune sont mis en exergue :

- Pour **les espaces naturels et les paysages** (protéger les murs en pierre sèches, protéger le vignoble de toute urbanisation, atténuer la perception des constructions isolées par un écran végétal, etc.)
- Pour **les espaces bâtis** (création de parkings périphériques à la vieille ville, éviter la circulation et le stationnement touristique dans la cité historique, stopper l'urbanisation linéaire le long de la Route des Vins, traiter qualitativement les fronts urbains et les entrées de villes, etc.)
- Pour **les équipements** (améliorer les conditions de circulation douce, adapter et aménager les aires de jeux,...)
- Pour **le développement économique** (tourisme « durable » = inscrire la préservation des atouts touristiques dans la durée, conforter la centralité et adapter l'appareil commercial, étoffer l'offre touristique pour allonger la durée de séjour)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du P.L.U. axe la réflexion sur le devenir de la commune. Ce P.A.D.D. est structuré autour de 5 enjeux avec de nombreuses préconisations qui en découlent :

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti
- Améliorer et sécuriser les déplacements dans la ville
- Maîtriser le développement urbain dans le respect du cadre paysager et de l'environnement
- Favoriser le développement d'activités participant à l'attractivité de la commune

b) Existence de mesures et réalisation d'aménagements favorisant les déplacements économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche à pied et la réalisation d'aires et de places de stationnement adaptées

Le P.L.U. est partiellement constitué du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce chapitre est consacré à la présentation des mesures souhaitées par la ville pour développer des aménagements durables (création de pistes cyclables etc.) (cf. pièce 63 : extrait du PADD dans le P.L.U.) et réaliser des aménagements favorisant les déplacements économes.

De nombreuses modifications et révisions du P.L.U. prouvent la volonté accentuée de la ville, au fur et à mesure des années, allant dans ce sens (création d'un espace réservé à un futur parking par exemple) (cf. pièce 64 : Les modifications et révisions du P.L.U. liées à l'amélioration des aménagements pour les déplacements durables).

Afin d'aller dans le sens d'une réduction de la place de la voiture dans le centre historique et du développement des modes alternatifs de déplacement, Ribeauvillé a mis en place un certain nombre de mesures.

La circulation piétonne, est, nous l'avons vu (cf. pièce 6 : la circulation piétonne) largement favorisée dans le centre historique de Ribeauvillé. Des parkings sont régulièrement aménagés pour permettre aux touristes arrivant en voiture de circuler librement à pied dans la ville une fois leur véhicule stationné. Le système de stationnement avec le disque

européen est une mesure mise en place depuis 2011 (cf. pièce 7 : le stationnement à Ribeauvillé). De plus, de nombreux bancs permettent aux marcheurs de se reposer (cf. pièce 65 : photographies des bancs).

La commune soutient l'usage de la bicyclette en créant de nombreuses pistes cyclables, en disposant une signalétique adaptée ainsi qu'en installant des attaches-vélos (cf. pièce 10 : circuler en vélo)

Un parking payant, situé à côté de la Cave de Ribeauvillé, est exclusivement réservé aux camping-cars. Il est donc tout proche du Jardin de Ville et du centre historique. Un espace de vidange est mis à disposition dans ce parking (cf. pièce 66 : photographies de l'aire de camping-car).

Depuis 2013, la commune a investi 394.000 € pour l'aménagement des parkings, 67.000 € pour les pistes cyclables, 863.000 € pour la voirie ainsi que 70.000 € pour la réfection du pavage de la Grand'Rue (cf. pièce 43 : investissements, budget animations et subventions).

c) Présence d'un espace vert équipé ou d'une zone naturelle susceptible d'accueillir les visiteurs

Le jardin de ville de Ribeauvillé est le principal espace vert de la ville. Situé au cœur du centre-ville, un peu avant l'entrée de la ville historique, il est facilement accessible car il dispose d'un parking attenant et est bien desservi par les principales routes passantes de la commune. Cet espace est ouvert à l'année aux visiteurs (cf. pièce 67 : photographies et localisation du jardin de ville).

D'autres espaces verts existent. Aux abords de la ville, depuis le D 106, un espace relié à la voie verte permet aux cyclistes, notamment, de se reposer et de pique-niquer sur les tables qui sont à leur disposition. Près du parking de la Streng, un petit espace de pique-nique est également en libre-accès. Enfin, le parc Saint Grégoire, en bordure de la vieille ville, dispose de jeux pour enfants et de tables de pique-nique. (cf. pièce 68 : autres aires des pique-niques et espaces de jeux).

En 2015, la ville a mis en œuvre une étude pour redéfinir la gestion globale de ses espaces verts (cf. pièce 69 : proposition d'honoraires et méthodologie du cabinet Oupapo et pièce 70 : plans d'aménagements provisoires).

d) Réalisation par la commune touristique d'au moins une des mises en valeur ou protections ci-après

La commune choisit de répondre aux critères 1 et 2.

Sur les dix dernières années, la ville s'est efforcée de mener une politique d'investissement importante dans la valorisation de ses espaces publics et de son patrimoine monumental et naturel, afin de garantir une qualité de vie aux habitants et aux touristes.

1 – Au moins une action de valorisation des espaces publics au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée ;

La ville ne cesse d'aménager et valoriser ses espaces publics. Dans le n°20 du journal de la ville « Bien vivre à Ribeauvillé » datant de mars 2013, un article présente les réalisations municipales entre 2008 et 2013. Ainsi, chaque année 1.900.000 € sont investis dans la rénovation des rues, trottoirs et éclairage publics. Depuis 2013, la pose de mobilier urbain de qualité et intégré dans le patrimoine architectural a coûté 90.000 €. L'achèvement des

travaux de réaménagement de la ville haute se sont élevés à 1.870.000 €. Dans la Grand'Rue, le rejointoiement de plusieurs zones de pavés a permis d'unifier la voirie.

(cf. pièce 71 : article « les réalisations municipales 2008-2013 » rubrique 4 urbanisme, voirie et circulation entre 2008 et 2013).

Une charte d'occupation de l'espace public a également été instaurée en 2010. Les enseignes, les présentoirs et les terrasses et tout ce qui concerne l'occupation et l'utilisation de l'espace public par les commerçants est soumis à une demande préalable en mairie. Dans ce cadre, la ville a fait la promotion des enseignes en fer forgé (cf. pièce 72 : Charte d'occupation et d'utilisation de l'espace public).

Sur l'année 2014 uniquement, les multiples réfections de la voirie urbaine et rurale se sont élevées à 306.000 €

Entre 2012 et 2014, la ville a investi 900.000 € dans le jardin de ville (cf. pièce 43 : investissements, budget animations et subventions). En 2014, 268.000 € ont notamment permis la construction d'un nouveau chapiteau et la liaison du jardin avec le centre culturel du parc (cf. pièce 73 : Présentation du budget, des investissements et réalisation de la ville depuis 2013 et pièce 67 : le jardin de ville).

Le fleurissement de la ville est une préoccupation constante de la commune. En plus de l'entretien régulier des services techniques, la ville incite ses habitants à fleurir leurs maisons, fenêtres et balcons avec le concours annuel des « maisons fleuries » et l'opération « fleurir la cité » (cf. pièce 74 : Le centre historique en image).

La ville a obtenu le label d'écotourisme « station verte » en ?. Le premier engagement de la charte des stations verte est de « proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable » (cf. pièce 75 : charte du label station verte).

2 – Au moins une action de valorisation du patrimoine monumental et naturel lui appartenant au cours des dix années qui précèdent celle au cours de laquelle la demande de classement est sollicitée

Le centre-historique, constitué d'éléments du patrimoine monumental, est, nous l'avons vu, particulièrement mis en valeur par des aménagements récents de la voirie, le fleurissement ou encore la restauration des façades de maisons traditionnelles à colombages. (cf. pièce 74 : Le centre historique en image).

Entre 2008 et 2013, plus de 2 millions d'€ ont été consacrés à la préservation et à la valorisation du patrimoine : des travaux de nettoyage et de sécurisation ainsi que la pose d'une nouvelle signalétique historique ont amélioré l'accès et la mise en tourisme des Trois Châteaux. L'Eglise Saint Grégoire a bénéficié de la restauration de la toiture de la chapelle Maria Raydt et de la pose d'un nouveau paratonnerre. (cf. pièce 71 : article « les réalisations municipales 2008-2013 » rubrique 6 patrimoine)

En 2014, la restauration du patrimoine historique représente 140.000 €, la réfection de l'ancien lavoir 70.000 € et la poursuite de la réfection des anciens abattoirs 66.000 €. (cf. pièce 73 : Présentations du budget, des investissements et réalisation de la ville depuis 2013).

Ces dernières années l'une des principales actions menées pour valoriser le patrimoine monumental de la ville est la **création et le développement du conservatoire des arts graphiques**. Un **ancien abattoir**, fermé en 1965 et appartenant à la ville a été transformé à partir de 2012 en un site de visite et de création artistique. Entre 2009 et 2015 la ville a

consacré 740.000 € dans ce projet. (cf. pièce n° 50 : brochure et présentation du conservatoire des arts et techniques graphiques).

3 – Protection de tout ou partie du territoire communal par la création d'un secteur sauvegardé mentionné à l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager mentionnée à l'article L. 642-1 du code du patrimoine ou par l'identification et la localisation dans le plan local d'urbanisme ou dans le plan d'occupation des sols d'éléments de paysage, de quartiers, d'îlots, d'immeubles, d'espaces publics, de monuments, de sites et de secteurs à protéger ou mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, écologique et définition, le cas échéant, des prescriptions de nature à assurer leur protection comme mentionné à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme :
Sans objet

8°/ Hygiène et équipements sanitaires de la commune touristique

a) Absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement

La commune n'a commis aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois dernières années (cf. pièce 76 : délibération du conseil municipal prouvant la non infraction aux législations et réglementations sanitaires depuis 2012).

Les services techniques de la ville de Ribeauvillé assurent la gestion des espaces verts, de la voirie et de l'eau et l'assainissement. Une équipe composée d'une vingtaine de personnes à l'année ainsi qu'une dizaine de personnes supplémentaires l'été, veillent à l'entretien et la propreté générale de la ville (cf. pièce 77 : Article « présentation des services techniques »).

L'eau d'alimentation distribuée à Ribeauvillé fait l'objet d'un contrôle régulier (cf. pièce 78 : attestation de la qualité des eaux). En 2005, Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIABE), a décidé d'entreprendre une étude globale d'assainissement (cf. pièce 79 : Etude de zonage du schéma directeur d'assainissement). Cette étude a été initiée avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a assuré le pilotage de l'étude. Ribeauvillé est l'une des communes concernées par l'étude. Ceci s'inscrit dans une réflexion globale à l'échelle de toute la zone du groupement pour trouver les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte et au traitement des eaux usées, compte tenu des contraintes locales dans le but de :

- Permettre une amélioration de l'évacuation et du traitement des eaux usées et pluviales
- Préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à la protection des zones de captage contre les pollutions
- Protéger la qualité des eaux de surface
- Préserver le milieu naturel

b) Sur la commune touristique, ramassage des ordures ménagères en favorisant le tri sélectif et nettoyage des voies publiques adaptés à l'augmentation de la population pendant les périodes touristiques

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est assurée par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé. Cette compétence concerne la collecte, le traitement ou le recyclage des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux. (cf. pièce 80 : rapport sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets).

La collecte des ordures ménagères s'effectue chaque semaine en porte à porte, tandis que la collecte des encombrants et ferraille se fait une fois par an (en porte à porte également).

Ces services sont confiés à des entreprises privées par des marchés à bons de commande renouvelables deux fois par an (voir le détail des prestataires dans le tableau ci-dessous) :

Lot	Entreprise
1 – Collecte avec pesée embarquée et acheminement des ordures	SITA ALSACE
2 – Collecte des points d'apport volontaire (hors verre)	SCHROLL
3 – Collecte des points d'apport volontaire (verre)	RECYCAL
4 – Tri et traitement des recyclables	SCHROLL
5 – Traitement des biodéchets	AGRIVALOR
6 – Gestion et gardiennage des déchèteries	SITA ALSACE
7 – Transport et location des bennes issues des déchèteries	SITA ALSACE / RMB
8 – Traitement des encombrants ultimes	
9 – Traitement des déchets verts (déchèteries + sites verts)	TERRALYS
10 – Traitement des métaux	SITA ALSACE / RMB
11 – Traitement des gravats	
12 – Traitement du bois	
13 – Transport et traitements des DDS	ALSADIS
14 – Collecte et traitement des encombrants en porte à porte + déchèteries	ASSOCIATION ESPOIR
15 – Transport et traitement des huiles végétales	OLEO RECYCLING

La déchetterie intercommunale de Ribeauvillé, située rue de l'industrie, est accessible aux habitants de la CCPR par un badge qui leur est délivré. Ses horaires d'ouvertures sont :

Horaires d'été (du 1^{er} lundi d'avril au dernier samedi d'octobre)

- lundi au vendredi : 13 h-18 h 30
- samedi : 8 h-12 h / 13 h-18 h 30

Horaires d'hiver (du 1^{er} lundi de novembre au dernier samedi de mars)

- lundi au vendredi : 13 h-17 h 30
- samedi : 8 h-12 h / 13 h-17 h 30

Afin de permettre aux personnes de passage (visiteurs, excursionnistes) de se débarrasser de leurs déchets tout en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité, il existe 6 points d'apports volontaires (PAV) des déchets à Ribeauvillé (Rue de Landau, Rue du 3 décembre, devant le Parking de la Clausmatt, Rue Klee, Rue de l'abattoir, Rue Friedrich). Ces PAV sont composés de trois bornes, l'une étant réservée à la récolte du verre, l'autre aux flacons plastiques et la dernière aux papiers – cartons. Les PAV sont vidés plusieurs fois par semaine (cf. pièce 81 : guide du tri de la CC et photographies des PAV).

Le balayage mensuel de la voirie s'effectue généralement sur deux jours (lundi et mardi) après le premier dimanche de chaque mois. Ce service, ainsi que le curage des tabourets syphons, est externalisé par la commune, qui, dans ce cadre, traite avec une entreprise privée (cf. pièce 82 : Calendrier du balayage de la voirie et marché à bons de commande).

En renfort de ces activités, et dans une idée de démarche durable, la ville utilise les services d'un cheval de trait pour effectuer la vidange des corbeilles à papier ou encore l'arrosage des fleurs (cf. pièce 83 : Le cheval citoyen).

Pendant les périodes touristiques, et notamment l'été, la ville recrute du personnel saisonnier en renfort. Au sein des services techniques, 1 agent supplémentaire est engagé de mai à septembre ainsi que 4 agents en juin et août et jusqu'à 5 en juillet. De plus, de juin à juillet, la ville recrute 2 agents pour le désherbage. Cette augmentation de personnel permet de maintenir un cadre de vie agréable sur la commune malgré l'augmentation des populations présentes (cf. pièce 84 : état des effectifs 2015 du personnel saisonnier).

A noter que la ville est dotée d'une unité de méthanisation. En réutilisant certains types de déchets (les biodéchets), il est ainsi possible de créer de l'électricité et de la chaleur. Cette unité est la 1^{ère} en Alsace et la 5^{ème} en France. Elle permet d'alimenter en chauffage le centre de balnéothérapie du Resort Barrière (cf. pièce 85 : article de presse sur la création d'une unité de méthanisation).

c) Sur la commune touristique, présence au moins de deux sanitaires gratuits et entretenus quotidiennement en périodes touristiques

La commune dispose de 4 sanitaires publics (cf. pièce 86 : les sanitaires gratuits) dont deux sont accessibles aux P.M.R. Tous sont gratuits, et celui de la place Spener est accessible aux P.M.R. Ces sanitaires sont mentionnés dans la signalétique de la ville ainsi que sur la carte touristique de la commune distribuée à l'office de tourisme.

Le nettoyage des sanitaires est assuré tous les jours. 2 agents sont employés de façon permanente par la ville pour effectuer ces tâches (cf. pièce 87 : contrats de travail des agents employés pour le nettoyage de la ville).

d) Dans les lieux touristiques situés sur la commune touristique, mise à disposition du public de poubelles

L'ensemble des lieux touristiques de la commune est équipé de poubelles. A côté de nombreuses corbeilles de propreté, la ville a installé des « toutounets », permettant aux propriétaires de chiens d'être sensibles à la propreté de leur animaux (cf. pièce 88 : sensibilisation des citoyens à la propreté sur la voie publique). En complément de ces éléments, viennent se rajouter les PAV mentionnés précédemment.

De manière générale, les Ribeauvillois sont sensibilisés à la propreté de leur territoire. En effet, tous les ans depuis 1990, le Conseil Départemental du Haut-Rhin organise un week-end de grand nettoyage de la nature grâce au soutien et à l'action des collectivités en charge des déchets, des communes, des écoles, de nombreuses associations et de bénévoles. Ces derniers réalisent sur le terrain un véritable « nettoyage de printemps », en ramassant les débris abandonnés dans la nature.

9°/ Structures de soin sur la commune touristique

a) Dans un rayon de vingt minutes de trajet automobile autour de la commune touristique, dans les conditions de circulation habituelles du territoire concerné, présence d'un professionnel de santé au sens de l'article L.162-47 du code de la sécurité sociale durant les périodes touristiques ou présence d'une offre de soins au sens de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique

Sur la commune même de Ribeauvillé, on compte un nombre satisfaisant de professionnels de la santé : 7 médecins généralistes, 6 infirmiers, 5 dentistes, 9 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 ophtalmologue, 1 orthoptiste, 2 podologues, 1 orthophoniste, 1 pédiatre, 1

psychologue (cf. pièce 89 : liste des services de santé et pièce 90 : liste des professionnels de santé). On dénombre également 2 pharmacies situées dans le centre – historique, ainsi qu'un service ambulancier et un centre médico-social. Cette offre est complétée par d'autres professionnels de santé spécialistes, présents sur les villes de Colmar et Sélestat.

La commune dispose d'un E.P.H.A.D. uniquement destiné à l'accueil de personnes âgées. Mais Ribeauvillé est cependant entourée de plusieurs hôpitaux à proximité. L'hôpital de Sélestat se trouve à 17.5 km (équivalent de 18 minutes de route). Celui de Colmar est à 16.5 km, soit 20 minutes de route environ (cf. pièce 91 : les hôpitaux alentours).

D'autre part, la ville dispose de 5 défibrillateurs. 4 d'entre-deux sont situés dans la partie nord-ouest de la ville, près des terrains sportifs (football, tennis). Un autre est également disponible à la mairie, au cœur du centre-ville historique (cf. pièce 92 : les défibrillateurs).

b) A partir du territoire de la commune touristique, formalisation d'un plan d'évacuation par des moyens disponibles de transport de malades ou de blessés vers un établissement de santé autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence ;

En matière d'urgence et de réanimation, Ribeauvillé relève du Centre Hospitalier de Colmar. Les évacuations des personnes blessées ou malades s'effectuent par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ribeauvillé. En fonction de la gravité des cas, les malades sont transportés au Centre Hospitalier de Colmar ou au Centre Hospitalier de Strasbourg pour les cas les plus graves (66 km). Ce transport se fait par le CIS de Ribeauvillé ou bien par des ambulances privées.

Depuis 2015, la ville dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qu'elle a élaboré, puis fait valider par un arrêté du maire. Ce PCS a ensuite été transmis à la préfecture du département. Ce document formalise les mesures d'urgences à prendre lors de situation de crise. Cet outil permet ainsi d'anticiper et d'être mieux organisé face aux dangers et risques majeurs existants sur le territoire (cf. pièce 93 : Le P.C.S).

10°/ Sécurité de la commune touristique

a) En fonction de la fréquentation touristique, présentation par la commune touristique de l'organisation dédiée à la sécurité, laquelle comprend, notamment dans le cadre de mesures de prévention des accidents de la route, des actions de sensibilisation des professionnels de structures de divertissement ou des mesures incitant ces derniers à proposer un service de navettes nocturnes entre les lieux de divertissement ou à proximité immédiate de ceux-ci et le centre de l'agglomération communale

La commune de Ribeauvillé ne dispose pas de discothèque donc aucune navette n'est mise en place. La clientèle touristique de Ribeauvillé est constituée de familles ou de seniors pour la grande majorité, et peu de public de jeunes adultes sont accueillis. La population fréquentant la ville est moins sujette aux accidents de la route que les publics sensibles que sont les jeunes conducteurs. Néanmoins, la sécurité publique est un facteur essentiel pour le bien-être de tous, résidents et touristes, à Ribeauvillé. C'est pourquoi on trouve différentes structures chargées de veiller à la sécurité des personnes sur la commune que sont la police municipale et ce Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Le service de **police municipale** de Ribeauvillé est composé de 6 agents. L'équipe est dotée de 3 brigadiers chefs principaux, d'un gardien de police stagiaire, d'un adjoint

technique pour la surveillance du passage piéton route de Bergheim et d'un garde champêtre. Excepté l'adjoint technique, les effectifs travaillent à temps plein tous les jours de l'année (7 jours sur 7 sur 365 jours), le service étant assuré de 7 h du matin à 20 h. Ils sillonnent les rues et veillent à la sécurité et au calme dans la ville. Pendant six mois, en corrélation avec la période touristique estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre), l'action de la police municipale est renforcée. Les agents travaillent à cette période 40 heures par semaine contrairement aux 35 heures habituelles. 2 agents de prévention complètent l'effectif de la police, du 1^{er} juillet jusqu'à la fin des festivités du Pfifferdaj, ainsi que les deux week-ends du marché de Noël en décembre. Le service municipal de la police est également présent lors d'événements spécifiques (carnaval, etc.) ou d'aléas (accidents, tempêtes,...) cf. pièce 94 : La police municipale.

Les pages « vie pratique » du journal « Bien Vivre à Ribeauvillé » attirent l'attention des habitants sur des actions de préventions (cf. pièce 95 : prévention routière dans le journal de ville).

Le Centre d'Incendie et de Secours de Ribeauvillé est un Centre de Secours rattaché au Corps Départemental. Par conséquent, il est sous l'autorité de l'entité départementale qu'est le service d'incendie et de secours du Haut Rhin.

Le Centre comprend 54 sapeurs-pompiers volontaires sous le commandement d'un chef de centre du grade d'officier (lieutenant). Ce dernier est placé sous l'autorité du Directeur Départemental pour la gestion administrative et l'engagement opérationnel des moyens du centre. Les véhicules sont armés par les sapeurs-pompiers volontaires selon leur disponibilité personnelle, dans le respect d'un effectif nominal arrêté par le règlement opérationnel départemental.

Le centre de Ribeauvillé est situé au centre-ville et assure la couverture opérationnelle sur 9 communes environnantes. Le délai de mobilisation des personnels est fixé à 8 minutes pour tout départ en intervention de secours d'urgence. La commune de Ribeauvillé se situe au cœur du rayon isochrone de 20 minutes pour la couverture des risques courants (incendie et secours à personnes).

Le centre dispose notamment d'un fourgon pompe tonne secours routier pour traiter les incendies en milieu urbain et les accidents de la route ainsi qu'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour le secours à personnes. De plus, il dispose d'un véhicule spécialisé pour traiter les feux de végétation hors des chemins carrossables.

Le centre assure régulièrement des services de sécurité, à charge des organisateurs, pour les manifestations suivantes :

- Fête des Ménétriers (piquet incendie, garde postée au centre de secours, affectation d'un VSAV en plus sur le centre),
- Feu d'artifice du 14 juillet (piquet d'incendie),
- Marché de Noël (garde posté au centre de secours).

En matière de prévention, le centre de secours organise tous les 2 ans une journée porte ouverte avec notamment des séances de sensibilisation de la population aux premiers gestes de secours ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incendie domestique. (cf. pièce 96 : SDIS).